CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 5/2020
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 10 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes
Centre Multimédia de VIC en BIGORRE

Présents :
Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DARIES Laetitia, DÉBAT José, Mme DELACROIX Aurélie, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAIGNARD Katy, Mme GERBET Michèle, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Françis, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme BLANCONNIER Martine, M. COUDOUGNES Patrick

Procuration(s) :
M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à M. MICHELON Yves, M. DELLUC Dominique donne pouvoir à CURDI Jean-Pierre, LARMITOU Corinne donne pouvoir à PAUL Pascal, MAISONNEUVE Robert donne pouvoir à RÉ Frédéric

Absent(s) :
M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, M. BONNARGENT Alexis, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, M. DELLUC Dominique, M. DUHAMEL Philippe, GRONNIER Denis, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, MAISONNEUVE Robert, MENET Clément, PÉDAUGE Françis, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre, VIGNOLA Max

Excusé(s) :
DUCÈS Sandra, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, PUYO Christian, ZOUIN Hélène

Secrétaire de séance : LATAPI Fabrice

Président de séance : RÉ Frédéric

*****

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que Madame Jeanine DUBIÉ, députée de la 2ème circonscription des Hautes-Pyrénées va se joindre à eux pour participer à une réunion du conseil de la Communauté de Communes dont l'ordre du jour est particulièrement chargé ce soir.
Il indique que le quorum est atteint, bien qu'une des conséquences de la COVID-19 en matière de réunion des assemblées soit que le conseil peut valablement délibérer si le tiers des membres en exercice est présent.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Monsieur Fabrice LATAPI, Maire de Madiran.

Il fait un aperté pour informer l'assemblée du décès du médecin Gérard CAUBARRUS qui exerçait au groupe médical de Maubourguet. Le Président souhaite lui rendre un ultime hommage en soulignant particulièrement son engagement jusqu'au dernier moment.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 octobre 2020.
Il revient tout d'abord sur quelques éléments de méthode. En effet, les services ont reçu dans l'après-midi même des demandes de modification du compte-rendu. Il n'est pas possible de travailler ainsi partant du principe qu'une date butoir avait été fixée au mardi précédent. Cela s'apparente à un manque de respect des consignes d'une part mais également du travail des services. En revanche, les remarques arrivées en tant et en heure ont bien été prises en compte dans le document (Bernard BATS, Maire de Siarrouy, Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre et Pascal PAUL, conseiller municipal de l' opposition de Vic)
=> considérant qu'il n'y a pas d'autres remarques puisque les demandes de modifications arrivées la veille ou le jour même ne sont pas prises en compte, le PV de séance du Conseil Communautaire du 08 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

*****

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
♦ Signature le 19 octobre 2020 de la convention entre la CCAM et l'entreprise SOCARL relative à la réalisation des prestations d'entretien de la bande de roulement de la chaussée permettant l'accès à la gravière de Maubourguet (voie communale n° 28) donnée en gestion directe à l'entreprise, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la fin de l'exploitation de la gravière par la société SOCARL	**Pas de contrepartie financière de la CCAM**
♦ Signature le 27 octobre 2020 de la prolongation de la convention d'entente entre la CCAM et la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021	**Autres articles de la convention inchangés**

♦ Signature le 04 décembre 2020 de la cession d'un véhicule Express immatriculé 8373-QX-65 / Date de 1ère mise en circulation : 03/11/1992 à un agent communautaire	**100 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget "Hôtel d'entreprises" CCAM - Décisions Modificatives n° 1/2020

BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'engager des dépenses sur l'opération n° 60 « Légumerie » du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » correspondant à l'acquisition d'une porte de chambre froide et à la reprise d'une hotte d'aspiration à prendre sur l'opération « Groupe médical de Rabastens ».

Il précise que ces travaux permettront de garantir l'indépendance des deux entreprises locataires.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 24 novembre 2020 ;

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

Décisions modificatives - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2020
DM 1 - AUGMENTATION CREDIT OPERATION 42 - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
2132 (21) : Immeubles de rapport - 510 - 42	-7 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 70 - 60	7 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2020 du Budget Annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la CCAM de l'exercice 2020 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget "ZI du Marmajou" CCAM - Décisions Modificatives n° 1/2020

BUDGET ANNEXE « ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a été omis, lors de la préparation du budget primitif 2020, l'ouverture des crédits afférents au remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Départemental d'Énergie 65 sur le budget annexe « *Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet* ».

Il est par conséquent nécessaire d'ouvrir les crédits relatifs au remboursement de ces annuités par décisions modificatives.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

Décisions modificatives - CCAM - ZI MARMAJOU - 2020
DM 1 - AUGMENTATION CREDIT ARTICLE 605 CHAPITRE 011 - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
1641 (16) : Emprunts en euros - 814	-7 500,00		
3555 (040) : Terrains aménagés - 01	7 500,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
605 (011) : Achats de matériel,équipements et travaux - 814	7 500,00	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés - 01	7 500,00
Total dépenses :	**7 500,00**	**Total recettes :**	**7 500,00**
Total Dépenses	**7 500,00**	**Total Recettes**	**7 500,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1/2020 du Budget Annexe « *Zone Industrielle du Marmajou* » de la CCAM de l'exercice 2020 telles qu'à lui présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCAM - Approbation étalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19

CCAM – APPROBATION ÉTALEMENT DE CHARGES DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA PANDÉMIE DE COVID-19

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi des dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité - par décision de l'assemblée délibérante - d'étaler certaines charges.

Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19 listées dans le document annexe.

La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum.

L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « *Charges liées à la crise sanitaire COVID-19* », par crédit du compte 791 « *Transfert de charges d'exploitation* », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « *Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir* » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante, suite à l'avis favorable de la commission « Finances », d'autoriser l'étalement sur *5* ans des charges.

Ces dépenses exceptionnelles représentent en effet une charge financière en section de fonctionnement d'un montant de 45.392,00 € impactant la capacité d'autofinancement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint ;

- d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives comme suit :

<u>Comptabilisation de la totalité des charges à répartir</u> :

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2020
DM 2 - ETALEMENT DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES COVID19 - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
481 (040) : Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 - 01	45 392,00		
Total dépenses :	**45 392,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
		791 (042) : Transferts de charges de fonctionnement - 01	45 392,00
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**45 392,00**
Total Dépenses	**45 392,00**	**Total Recettes**	**45 392,00**

Comptabilisation de la quote-part 2020 :

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2020 DM 3 - QUOTE PART ANNUELLE REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT - 10/12/2020			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
		481 (040) : Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 - 01	9 078,40
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**9 078,40**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6812 (042) : Dot.aux amort.charges de fonctionnement à répartir - 01	9 078,40		
Total dépenses :	**9 078,40**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**9 078,40**	**Total Recettes**	**9 078,40**

↳ de dire que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront prévus aux budgets primitifs des exercices suivants ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget "Centre Multimédia" CCAM - Approbation reprise excédent d'investissement 2019

BUDGET « CENTRE MULTIMÉDIA » CCAM – APPROBATION REPRISE EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019

« Un lapsus calami (erreur tableau décisions modificatives) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20201210_5-DE visée le 15 décembre 2020, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président explique que pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a assoupli exceptionnellement les conditions de reprise, en section de fonctionnement, de l'excédent d'investissement constaté au Compte Administratif précédent.

Il indique que l'activité du Centre Multimédia a été fortement dégradée cette année par l'annulation de l'organisation de spectacles ou encore la fermeture de la salle de cinéma et que ce manque d'activité a, par conséquent, induit une perte conséquente de recettes nécessaires à l'équilibre du budget.

Il précise que les résultats constatés en 2019 étaient les suivants :

Centre Multimédia	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	1 046,02 €			34 836,25 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	1 046,02 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				**34 836,25 €**

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de procéder aux écritures de reprise en Section de Fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 du Budget Centre Multimédia, déduction faite des restes à réaliser, pour un montant de 34.836,25 € comme suit :

- émission d'un mandat au compte 1068 « *Excédents de fonctionnements capitalisés* »
- émission d'un titre de recettes au 777 « *Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférés au compte de résultat* »;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives comme suit :

Décisions modificatives - CCAM - CENTRE MULTIMEDIA - 2020
DM 1 - Reprise résultat d'investissement - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
1068 (040) : Autres réserves	34 836,25	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	34 836,25
Total dépenses :	**34 836,25**	**Total recettes :**	**34 836,25**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement	34 836,25	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	34 836,25
Total dépenses :	**34 836,25**	**Total recettes :**	**34 836,25**

Total Dépenses	**69 672,50**	**Total Recettes**	**69 672,50**

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget "SPANC" CCAM - Approbation reprise excédent d'investissement 2019

BUDGET « SPANC » CCAM – APPROBATION REPRISE EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019

« Un lapsus calami (erreur tableau décisions modificatives) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20201210_6-DE visée le 15 décembre 2020, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président explique que le budget du SPANC a été contraint à une forte baisse d'activité pendant le confinement. En effet, les techniciens n'ont pas pu établir les visites de contrôle.

Il indique que ce budget peut prétendre à l'assouplissement des conditions de reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement constaté en 2019 comme suit :

SPANC	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		34 122,18 €		30 128,09 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		**34 122, 18 €**		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				**30 128 ,09 €**

Frédéric RÉ *rappelle que le budget du SPANC était déficitaire et que grâce au travail des agents qui ont augmenté le nombre des contrôles, il s'équilibre maintenant.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimiyté de ses membres, décide :

➪ de procéder aux écritures de reprise en Section de Fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 du Budget SPANC, déduction faite des restes à réaliser, pour un montant de 30.128,09 € comme suit :

- émission d'un mandat au compte 1068 « *Excédents de fonctionnements capitalisés* »
- émission d'un titre de recettes au 777 « *Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférés au compte de résultat* »

➪ d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives comme suit :

Décisions modificatives - CCAM - SPANC - 2020

DM 1 - REPRISE DES EXCEDENTS D INVESTISSMENT - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
1068 (040) : Autres réserves	30 128,09	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	30 128,09
Total dépenses :	**30 128,09**	**Total recettes :**	**30 128,09**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement	30 128,09	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	30 128,09
Total dépenses :	**30 128,09**	**Total recettes :**	**30 128,09**

Total Dépenses	**60 256,18**	**Total Recettes**	**60 256,18**

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Attribution Fonds de Concours Communes /Commission "Finances" du 04 novembre 2020

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 04 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
BUZON	Réaménagement des espaces publics autour de la Mairie	14/10/2019	91 094.20 €	80 035.00 €
SAINT-SEVER de RUSTAN	Restauration de la Sacristie	18/02/2020	147 238.00 €	100 342,70 €
LIAC	Mise en sécurité d'un cheminement piétonnier	05/03/2020	39 487.50 €	23 692,00 €

Frédéric RÉ *indique que les maires des communes ont déposé les dossiers depuis longtemps mais qu'au vu du contexte, il leur a été demandé de patienter, ce dont il les remercie.*

Il indique qu'en commission "Finances" du 04 novembre 2020, il a été proposé de ne pas modifier le règlement intérieur des fonds de concours en 2021. Ont également été évoqués les efforts consentis par les communes des deux anciennes Communautés de Communes du Val d'Adour et du Madiranais et Adour Rustan Arros, en particulier sur le passage des banqueteuses / épareuses puisque ces deux collectivités, bien qu'ayant transféré la compétence et la fiscalité afférente, ont accepté de prendre à leur charge le coût de la prestation pour l'année 2020. Il a donc été acté que si ces communes déposaient un dossier de demande de fonds de concours, la CCAM les étudierait en priorité.

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulées par les communes comme indiquée dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 04 novembre 2020 sur le dossier présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 17.948,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
BUZON	Réaménagement des espaces publics autour de la Mairie	7.000,00 €
SAINT-SEVER de RUSTAN	Restauration de la Sacristie	7 000,00 €
LIAC	Mise en sécurité d'un cheminement piétonnier	3 948,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES 04 11 2020		**17.948,00 €**

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2020 de la CCAM ;
↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
↳ de dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;
↳ de préciser que le dispositif des fonds de concours se poursuit sur l'exercice 2021 selon les mêmes règles de fonctionnement ; toutefois, conformément au relevé de propositions de la commission « Finances » du 04 novembre 2020, les dispositions et les critères d'attribution seront retravaillés en cours d'année ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget Principal et Budgets Annexes "Ordures Ménagères" et "SPANC" CCAM - Approbation constitution provisions 2020

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ORDURES MÉNAGÈRES » ET « SPANC » 2021 – APPROBATION CONSTITUTION PROVISIONS 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut réajuster le montant des provisions au niveau des impayés sur le budget principal et les budgets annexes « ORDURES MÉNAGÈRES » et « SPANC ».

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :
• que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
• qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
• que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
• que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la constitution de provisions a été acceptée à l'occasion du vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « *Ordures Ménagères* » et « *SPANC* » telles que détaillées ci-dessous :

	Constitutions en dépenses	Reprises en recettes
Budget Principal	10 000,00 €	
Ordures Ménagères	90 000,00 €	
SPANC	10 000,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de 10.000,00 € sur le budget principal de la CCAM, de 90.000,00 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et de 10.000,00 € sur le budget annexe « SPANC » au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2020 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budget Principal CCAM - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables n° 1-2020 - Années 2013 à 2018

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2020 - ANNÉES 2013 A 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 4498820811 valant état P511 arrêtée au 20 novembre 2020 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de **5.141,37 €**, correspondant à des dettes anciennes d'ordures ménagères (avant la création du budget annexe "Ordures Ménagères" en 2018) et de dettes de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 5.141,37 € pour les années 2013 à 2018 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2020 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Budget Annexe "Ordures Ménagères" CCAM - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables n° 1-2020 (années 2010 à 2019)

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2020 - ANNÉES 2010 A 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 4530851111 valant état P511 arrêtée au 08 décembre 2020 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Ordures Ménagères » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **12.073,51 €**, correspondant à des dettes d'ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 12.073,51 € pour les années 2010 à 2019 ;
- de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget Ordures Ménagères 2020 de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Budget Annexe "SPANC"CCAM - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables n° 1-2020 (2010 à 2019)

BUDGET SPANC CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2020

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 4563300511 valant état P511 arrêtée au 23 novembre 2020 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « SPANC » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **3.096,79 €** correspondant à des dettes de redevance de contrôles d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3.096,79 € pour les années 2010 à 2019 ;
↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget SPANC 2020 de la CCAM ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Budget Annexe "Tujague" CCAM - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables n° 1-2020

BUDGET TUJAGUE CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité a reçu les certificats d'irrécouvrabilité concernant l'entreprise « Tujague » en date du 12 octobre 2020 par le mandataire judiciaire. Il en ressort que l'actif disponible ne permet pas de désintéresser la créance et que, par conséquent, il faut envisager de passer la créance en perte.

Il indique qu'il convient alors de passer les sommes portées sur ces certificats en non-valeur par l'émission d'un mandat comme suit :

- 67.182,55 € correspondant aux loyers impayés,
- 213.207,64 € correspondant aux taxes foncières impayées.

Ces sommes ayant été provisionnées antérieurement, il convient d'émettre un titre pour reprendre la provision correspondante.
Il précise que les crédits ont été ouverts lors du vote du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 novembre 2020,
Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **280.390,19 €** ;
↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget « Tujague » 2020 de la CCAM ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget Principal CCAM - Approbation résiliation lot du marché de construction de la micro-crèche d'Andrest

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION RÉSILIATION LOT DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRÈCHE D'ANDREST

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a signé un marché dénommé « *2016-11 Construction micro-crèche d'Andrest – Lot 10 CHAUFFAGE ET VENTILATION* » avec la Société AC CLIM.

Or, il indique que la société a fait l'objet d'un jugement de liquidation par le Tribunal de Commerce de Tarbes le 13 octobre 2020.

Il précise que ce lot présente un solde de 3.931,39 € et qu'il convient, par conséquent, de résilier ledit marché.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vic-Montaner attribuant le marché cité ci-dessus à la société AC CLIM ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de résilier le marché dénommé « *2016-11 Construction micro-crèche d'Andrest – Lot 10 CHAUFFAGE ET VENTILATION* » avec la Société AC CLIM à compter du 13 octobre 2020 ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021

BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente…. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2021, comme exposé ci-dessous :

Budget Principal CCAM

Opérations	*Désignation*	*Total Budget*	*Solde Net*
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	73 643,50	18 410,88
10	MATERIEL DIVERS	11 306,10	2 826,53
20	ECOLES	473 611,90	118 402,98
23	COMMUNICATION	33 064,00	8 266,00
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	19 153,64	4 788,41
32	MEDIATHEQUES	10 000,00	2 500,00
33	CHATEAU	25 000,00	6 250,00
41	PISCINE	103 740,28	25 935,07
52	GENS DU VOYAGE	20 104,58	5 026,15
64	POLE ENFANCE	253 012,37	63 253,09
65	CRECHE	21 057,24	5 264,31
66	MAM	26 564,68	6 641,17
67	MICRO CRECHE ANDREST	18 118,91	4 529,73
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	10 000,00	2 500,00
72	GENDARMERIE	5 000,00	1 250,00
73	POLE	15 000,00	3 750,00
74	OPAH	150 000,00	37 500,00
75	FERME AURENSAN	56 656,70	14 164,18
76	LOGEMENT ADAPTE	442 468,00	110 617,00
81	MATERIEL BRIGADE	56 500,00	14 125,00
82	TRAVAUX DE VOIRIE	127 871,80	31 967,95
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	185 000,00	46 250,00
85	PLUI	182 452,42	45 613,11
86	DIGITALISATION CADASTRALE	15 000,00	3 750,00
90	FOND DE CONCOURS	125 000,00	31 250,00
92	TEPCV	10 000,00	2 500,00
	Total Général	**2 469 326,12**	**617 331,53**

Budget « Hôtel d'entreprises » CCAM

Opérations	*Désignation*	*Total Budget*	*OUV CREDIT*
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	22 140,00	5 535,00
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 490,00	1 372,50
20	HOTEL D ENTREPRISE TERTIAIRE	5 000,00	1 250,00
31	AUBERGE DE MONTANER	5 422,58	1 355,65
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	363 894,91	90 973,73
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	170 467,93	42 616,98
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	173 000,00	43 250,00
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	10 000,00	2 500,00
60	LEGUMERIE	52 000,00	13 000,00
	Total Général	**807 415,42**	**201 853,86**

Budget « Centre de Santé » CCAM

Opérations	*Désignation*	*Total Budget*	*OUV. CREDIT*
10	EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE	60 000,00	15 000,00
	Total Général	**60 000,00**	**15 000,00**

Budget « Centre Multimédia » CCAM

Opération	*Désignation*	*Total Budget*	*Crédits ouverts avant vote du budget*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 400	17 600

Budget « Ordures Ménagères » CCAM

Opérations	*Désignation*	*Total Budget*	*Ouv. Crédit*
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	11 000,00	2 750,00
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	40 500,00	10 125,00
113	MATERIEL ET LOGICIELS RI	20 800,00	5 200,00
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	18 830,00	4 707,50
	Total Général	**91 130,00**	**22 782,50**

Budget « SPANC » CCAM

Opération	*Désignation*	*Total Budget*	*Crédits ouverts avant vote du budget*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 042	6 760

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CCAM listés ci-dessus - dans la limite des montants proposés - dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2021 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION TARIFS DU CENTRE DE SANTÉ ADOUR MADIRAN 2021

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20191017_17-DE du 17 octobre 2019 approuvant la création d'un centre intercommunal de santé dont l'objectif est de renforcer la politique de santé communautaire et de pallier la pénurie d'offre de soins de médecine libérale en offrant l'exercice de la médecine salariée par le recrutement de deux médecins. Cette offre complémentaire concourra à rendre plus attractif l'exercice de la médecine sur le territoire, notamment pour les jeunes médecins peu désireux de s'installer en libéral. Elle permettra, en outre, d'assurer une présence soignante pérenne et continue sur le territoire, gage d'une accessibilité aux soins pour la population.

Il rappelle que Centre de santé est situé 11, place Verdun - bâtiment 1 - Vic en Bigorre (65500).

C'est une structure sanitaire de proximité, sans hébergement, ouverte à tous sans exception, dispensant des soins de premiers recours, au sein du centre ou à domicile, pratiquant les tarifs opposables sans dépassements. Le centre propose une offre de soins qui repose sur 2 médecins généralistes à minima en vue d'assurer des consultations médicales.

Conformément aux articles L.6323-1 et suivants du code de la santé publique, les centres de santé peuvent par ailleurs :

- Mener des actions de santé publique, d'éducation thérapeutique du patient
- Contribuer à la permanence des soins ambulatoires
- Constituer des lieux de stage pour la formation des professions médicales
- Pratiquer des interruptions volontaires de grossesse
- Soumettre et appliquer des protocoles de coopération pluriprofessionnelle

Il précise que le centre respectera le tiers-payant en respectant les tarifs conventionnels du secteur 1, soit les tarifs opposables sans dépassements.

Les médecins généralistes appliqueront le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance Maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

De plus, comme indiqué lors de l'approbation du projet de santé, l'objectif est d'appliquer le tiers-payant sur la partie obligatoire.

Frédéric RÉ *informe l'assemblée que l'ouverture imminente du centre de santé s'accompagne de l'arrivée du premier médecin salarié; il s'agit du docteur Jean-Noël BOTELLA qui effectue des remplacements depuis des années.*

Il manque à effectuer encore quelques démarches avant de pouvoir l'ouvrir physiquement (recrutement d'une secrétaire dédiée, enregistrement du médecin, points administratifs restant à régler avec l'ARS, l'Ordre des Médecins et la CPAM).

Il rajoute, à toutes fins utiles, que le docteur STRUYE exerçant sur Vic, fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année; l'installation du docteur BOTELLA permet ainsi de stabiliser le nombre de médecins à 3 sur Vic.

En ce qui concerne le tiers-payant, il ne s'agit pas du tiers-payant généralisé (qui a déjà fait l'objet de débat en commission "santé"). Concrètement, cela revient à dire que le patient règle les 7,50 € de la part mutuelle. Passer au tiers-payant généralisé implique de conventionner avec toutes les mutuelles permettant aux patients de ne rien régler et à la CCAM de se faire rembourser directement par les mutuelles. Ce n'est pas à l'ordre du jour, la mise en place du centre de santé étant la première étape - et non la moindre - en termes de charge de travail.

Il profite en effet de ce point pour signaler que la CCAM a beaucoup travaillé sur cette thématique; il salue à cet effet le travail réalisé par Isabelle CARCHAN et indique que la collectivité est en bonne voie pour accueillir de nouveaux médecins au groupe médical de Maubourguet début 2021. Pour autant, il ne faut pas relâcher les efforts et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour poursuivre la recherche de médecins.

***Yves MICHELON** remercie le Président pour ces bonnes nouvelles très encourageantes concernant l'ouverture prochaine du centre de santé et les perspectives d'arrivée de nouveaux médecins mais souhaite attirer l'attention des élus sur la question du tiers-payant et notamment sur la partie intégrale. Son inquiétude - partagée d'ailleurs par beaucoup - porte sur la population modeste qui réside sur le territoire sur le plan socio-économique. C'est toute la question du coût du soin qui est mise en exergue. Et donc, il demande à réfléchir sur l'effort à faire sur le tiers-payant intégral.*

***Frédéric RÉ** rappelle l'urgence et la concentration de tous les efforts sur la recherche de médecins et au niveau administratif, cela passe par la mise en place d'une régie prolongée.*

***Isabelle CARCHAN** rappelle que la mise en place du tiers-payant sur la part obligatoire, c'est exonérer le patient de 70% de la dépense. De plus, le centre de santé va appliquer de fait le tiers-payant intégral pour la population la plus fragile économiquement parlant (**C**ouverture **M**aladie **U**niverselle ou complémentaire santé) et les patients en **A**ffection **L**ongue **D**urée.*

Elle précise que l'application du tiers-payant intégral reste problématique pour plusiers raisons: retard dans la mise à jour des droits des patients et de retard des paiements de la part des mutuelles aux centres de santé => il faut jongler avec la trésorerie (relances, risques d'impayés) et cela peut mettre en difficultés financières le centre de santé. C'est pour toutes ces raisons qu'il faut voir comment fonctionne le tiers-payant /part obligatoire avant d'envisager l'extension sur la part complémentaire.

***Frédéric RÉ** clot le débat en indiquant que la remarque de M. MICHELON sera prise en compte mais qu'il faut phaser le processus.*

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité de ses membres, d'appliquer les tarifs opposables sans dépassements ;
- à l'unanimité de ses membres mais avec 2 réserves (MM. BONNARGENT et MICHELON), de pratiquer le tiers-payant sur la part obligatoire ;
- à l'unanimité de ses membres, de préciser que les tarifs seront affichés de manière visible et permanente dans les locaux du Centre de Santé, soit au 11, place Verdun - bâtiment 1 - Vic en Bigorre (65500) ;
- à l'unanimité de ses membres, de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (réserves de MM. BONNARGENT et MICHELON sur le tiers-payant)

16 - REOMI - Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2021

REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le Président rappelle que la **R**edevance d'**E**nlèvement des **O**rdures **M**énagères (REOMI) a été instaurée le 1er janvier 2018 sur le périmètre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle le schéma de facturation actuellement en vigueur comme suit :

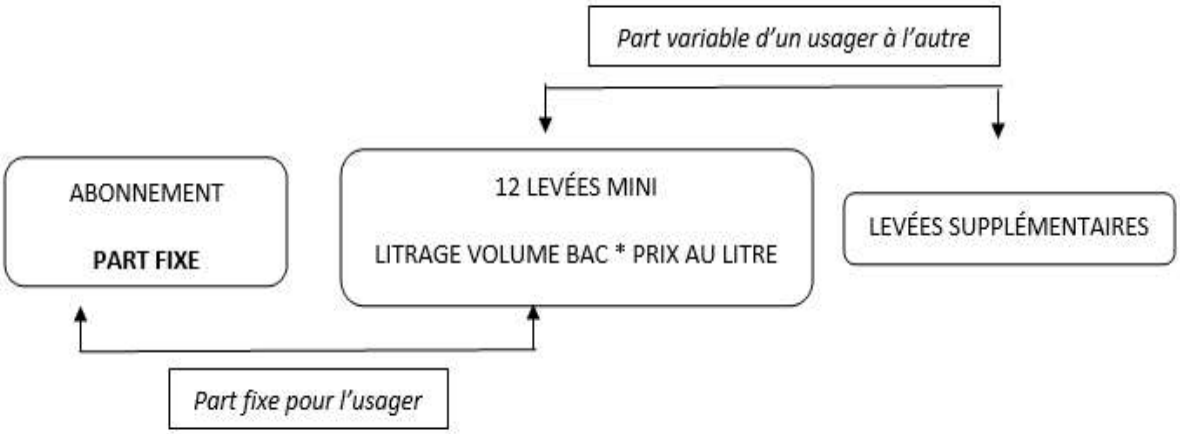

Il informe l'assemblée que les projections sur l'exercice 2021 du budget « *Ordures Ménagères* » font apparaître un déficit tant en section de fonctionnement qu'investissement et que le montant à recouvrer en 2021 via la REOMI se chiffre à 3 000.000,00 €.

Il indique qu'il est donc nécessaire d'envisager une augmentation des tarifs de la REOMI à compter du 1er janvier 2021.

Pour ce faire, il précise que les 2 variables sur lesquelles jouer pour faire évaluer le tarif sont :

- l'abonnement
- le prix au litre.

Frédéric RÉ *fait le constat d'une erreur majeure: ne pas avoir voulu augmenter les tarifs depuis de nombreuses années. Si l'augmentation avait été progressive, cela aurait été plus indolore. Et si la collectivité n'avait pas fait le choix de financer la collecte par la REOMI, depuis 2016, l'augmentation porterait à plus d'1 million d'€uros => la baisse du volume d'ordures ménagères a permis d'absorber 700 000,00 € d'augmentation des coûts (gazoil, réparations véhicules, traitement des ordures ménagères,...). Il faut donc poursuivre les efforts. Cela suppose d'aller vers les administrés expliquer l'augmentation. Le Président demande par conséquent un vote courageux.*

Il rappelle qu'en 2021, les 9 communes de la Communauté de Communes du Val d'Arros ne sont plus sous convention avec la CCAM.

Il informe enfin que la CCAM va lancer la phase expérimentale de la collecte des déchets tous les 15 jours sur une période donnée et sur certaines communes qui auront été ciblées, notamment de par leur petite taille.

Katy GAIGNARD*, Maire de Maure, demande si M. LAFFITTE peut venir expliquer à ses administrés la hausse des tarifs car le tri est correctement fait mais au final, malgré cela, le tarif augmente => comment l'expliquer!*

Frédéric RÉ *est favorable sous condition de planification. L'information va être communiquée par voie de presse, par le magazine communautaire mais selon lui, le meilleur vecteur reste la réunion publique par groupes de communes.*

Jean-Marc LAFFITTE *rebondit pour dire que des réunions sont prévues très prochainement avec les élus (maires et conseillers municipaux) concernés par la collecte bi-mensuelle. Ce point pourra alors être abordé.*

Jean NADAL *précise que ce qui coûte cher dans les ordures ménagères, c'est le transport, car la CCAM externalise le traitement des déchets produits.*

Franck BOCHER *ne voit aucune objection à aller expliquer le contexte à ses administrés car, en sa qualité de conseiller communautaire, il porte la parole de la CCAM et cela permet également de jouer la carte de la proximité avec ses concitoyens. Pour ce faire, il souhaite toutefois avoir les éléments de langage pour bien expliquer les choses. Il regrette seulement de ne*

pas les avoir ce soir. Selon lui, on a procédé à l'envers: voter puis expliquer. Alors qu'il aurait fallu bien comprendre le mécanisme avant de voter puis de porter la parole.

***Frédéric RÉ** ne partage pas la méthode. En effet, des commissions se sont tenues depuis octobre et ce sujet a été abordé à la fois en commission "Environnement" et en commission "Finances". Sur l'espace élus -Extranet du site de la CCAM, tous les diaporamas diffusés en commissions ainsi que les comptes-rendus avec les relevés de propositions y figurent. Ils peuvent tout à fait servir de document de travail. Cela relance le débat sur le vecteur de communication le plus efficient pour une assemblée de 99 délégués et sur le lien commissions / conseil communautaire. Il invite les maires à donner les codes de connection à l'extranet aux conseillers municipaux.*

***Jean-Paul TEULÉ** estime que communication ou pas, les maires vont être pris à partie sur l'augmentation des tarifs.*

***Yves MICHELON** s'inquiète de la hausse significative du tarif de la collecte des ordures ménagères. La population va se demander jusqu'où l'augmentation va aller ? Donc, par rapport au plan de relance, y a -t-il une prospective sur les hausses à venir?*

***Jean-Marc LAFFITTE** intervient pour informer de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui s'applique sur les tonnages d'OM et qui va grimper en flèche les années qui arrivent.*

***Frédéric RÉ** clot le débat en indiquant qu'il assume cette décision d'augmentation de tarifs dans laquelle la politique ne doit aucunement interférer.*

Après présentation de plusieurs simulations d'augmentation de tarifs en commission « Environnement », il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	Abonnement / bac	**Prix au litre**
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	82 €	0.0604 €
Proposition tarifs à compter du 1er janvier 2021	**100 €**	**0,0652 €**

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 24 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 4 voix contre et 5 abstentions, décide :

↳ d'approuver, la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2021 comme présenté supra ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « *Ordures Ménagères* » 2021 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité Pour : 72, Contre : 4 (MM. BOCHER, MICHELON, BONNARGENT et DELACROIX), Abstention : 5 (MM. BIES-PÉRÉ, LAURENS, BARADAT, SANTACREU et TEULÉ)]

17 - CCAM - Approbation participation projet ski de l'ALSH d'Andrest

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION AU PROJET SKI DE L'ALSH D'ANDREST 2020/2021

Dans le cadre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite rendre accessible aux enfants du territoire la pratique du ski.
Ce projet s'inscrit dans le **P**rojet **E**ducatif de **T**erritoire (PEdT) de la CCAM dans la transversalité des objectifs « accès aux loisirs » et « bien-être de l'enfant ».

L'association Adour Sport Loisirs, récemment créée sur la commune d'Andrest, représentée par son Président Luc FORMET, a présenté un projet ski pour l'ensemble des enfants du territoire, consistant en un cycle de 6 mercredis à Luz-Ardiden encadré par des moniteurs de l'Ecole de Ski Française (ESF).
Le cycle démarrera dès que les stations de ski et leurs équipements techniques pourront accueillir du public.

Le partenariat et le soutien financier de la CCAM à ce projet doivent permettre l'accès du plus grand nombre de familles du territoire à la découverte du ski.
En effet, un enfant pourra bénéficier de 6 séances de ski - avec un forfait d'accès à la station également les weekends - du transport, d'un équipement spécifique à la situation sanitaire (cache-cou Covid) pour un montant de 210 €uros + 40 €uros de location de matériel.
Pour cela, la Communauté de Communes propose d'accorder une aide de 1.000,00 € à l'Association Adour Sport Loisirs afin de mener à bien ce projet.
Compte-tenu du contexte sanitaire et particulièrement de la situation des stations de ski, cette subvention vient également en soutien aux professionnels des sports de montagne.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver le projet de sorties ski organisées par l'association Adour Sport Loisirs sur la saison de ski 2020/2021 ;
- de fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM au projet ski à 1.000,00 € ;
- de dire que l'octroi de cette subvention ainsi que les engagements de chaque partie seront formalisés dans une convention signée entre la CCAM et l'association Sport Loisirs Adour ;
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la CCAM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Structures Petite Enfance - Approbation signature conventions 2021/2023

STRUCTURES PETITE ENFANCE – APPROBATION SIGNATURE CONVENTIONS 2021/2023

Monsieur le Président rappelle la compétence « *Petite Enfance* » de la Communauté de Communes Adour Madiran.
Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action communautaire en matière d'accueil de la petite enfance, il propose que la Communauté de Communes Adour Madiran apporte une aide aux associations œuvrant en ce sens. Il propose

ainsi d'engager de nouvelles conventions de partenariat en 2021, l'objectif étant d'avoir une ossature commune à toutes les structures tout en tenant compte des spécificités locales.

Par conséquent, afin de répondre aux attentes des structures en adéquation avec les capacités financières de la CCAM en 2021, Monsieur le Président propose les engagements suivants :

Structure	Observations	Montant subvention
Crèche de MAUBOURGUET	Mise à disposition de locaux	35.000,00 €
Micro-Crèche de TOSTAT	Mise à disposition de locaux	35.000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'accepter les engagements de la Communauté de Communes Adour Madiran comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- demandater Monsieur le Président pour signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Affaires Extrascolaires - Approbation renouvellement convention d'objectifs CCAM / Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées 2021

AFFAIRES EXTRASCOLAIRES – APPROBATION RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS CCAM / FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE 65 – EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *Affaires extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a conventionné avec la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées pour assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des activités extrascolaires sur la commune d'Andrest.

Il indique qu'il convient d'envisager le renouvellement de la convention d'objectifs sur le temps extrascolaire pour l'exercice 2021, permettant ainsi de valoriser et de prolonger le partenariat existant depuis de longues années.

Il informe que l'activité extrascolaire correspond aux périodes de vacances suivantes :

Hiver	2 semaines
Printemps	2 semaines
Été	5 semaines
Automne	2 semaines

précisant que, par rapport au fonctionnement de l'extrascolaire de l'exercice 2020, les 2 points de nouveauté résident dans :

- une semaine de fonctionnement supplémentaire à l'été 2021,
- augmentation du volume horaire de l'équipe salariée pour constituer une équipe en capacité d'assurer le temps de restauration et le ménage.

Par cette convention, l'association gestionnaire s'engage à poursuivre le travail d'animation du temps extrascolaire de l'ALSH d'Andrest. La convention précise également le soutien financier apporté par la collectivité se portant, pour l'exercice 2021, à un montant de 18.436,00 €.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver les dispositions de la convention annuelle à passer entre la CCAM et la Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées pour la gestion des activités extrascolaires de l'ALSH d'Andrest ;
↳ de fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM à la Fédération à 18.436,00 € ;
↳ de dire que l'octroi de cette subvention sera inclus dans la convention signée entre la CCAM et la Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées ;
↳ de dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la CCAM ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Patrimoine - Approbation attribution subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations intervenant au Château de Montaner et à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan

PATRIMOINE – APPROBATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT AU CHÂTEAU DE MONTANER ET A L'ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN

Monsieur le Président rappelle la compétence « *Gestion d'équipements culturels et touristiques d'intérêt communautaire – Château de Montaner et Abbaye de Saint-Sever de Rustan* » de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle :
↳ le partenariat avec les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, propriétaires respectifs du château de Montaner et de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan ; le département des Pyrénées-Atlantiques attribuant une subvention annuelle de 145.000,00 € et celui des Hautes-Pyrénées attribuant une subvention annuelle de 12.000,00 € pour organiser des visites et des manifestations;
↳ le soutien et le partenariat avec le tissu associatif contribuant au rayonnement de ces deux sites en gestion communautaire, pour l'organisation d'animations estivales.

A ce titre, il indique que la CCAM est sollicitée par les associations, toutes disciplines confondues, pour le financement de leurs activités et/ou manifestations.
Les associations « Les Amis du château », « Mémoires des Deux Guerres » et « Albiciacum » proposent des animations estivales chaque année.

Considérant les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence, l'incapacité pour les associations de maintenir les manifestations projetées et les conséquences économiques et financières qu'impliquent ces annulations pour les associations,

Monsieur le Président propose d'accorder les subventions auxdites associations comme suit :

Patrimoine bâti	Association	Montant subvention 2020
Château de Montaner	Les Amis du Château	20.000,00 €
Abbaye de Saint-Sever de Rustan	Mémoires des Deux Guerres	1.000,00 €
	Albiciacum	2.500,00 €
TOTAL 2020		**23.500 00 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations œuvrant pour le rayonnement du Château de Montaner et de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan sous gestion de la Communauté de Communes Adour Madiran comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
↳ de dire que la dépense sera inscrite au budget 2020 de la CCAM
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation orientations feuilles de route des commissions thématiques communautaires

CCAM – APPROBATION DE PRINCIPE ORIENTATIONS DES FEUILLES DE ROUTE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ses compétences, une collectivité peut créer des commissions thématiques de travail par délibération du Conseil Communautaire au regard des enjeux et des différents champs de compétences de la Communauté de Communes. Chaque commission est présidée par un de ses membres.

Il rappelle que par délibération n° DEL20200728_59-DE du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer 21 commissions thématiques communautaires.

Ces commissions ainsi créées sont des lieux de débat et d'élaboration de projets. Elles sont chargées d'étudier les questions et dossiers relevant de leur compétence préalablement à leur discussion en bureau et en conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent des avis consultatifs et formulent des propositions.

La majorité de ces commissions se sont réunies depuis la mi-octobre 2020 avec pour consigne, une fois les membres installés, de fixer, chacune, leur feuille de route. Ces feuilles de route fixent le cap, l'ossature de l'action communautaire en lui donnant de la cohérence au vu de la transversalité entre lesdites commissions.

Il donne lecture des axes et des actions qui constituent les feuilles de route des commissions thématiques qui se sont réunies, présentées comme « boussole » qui doit guider chacun dans la conduite et le sens des actions menées.

Frédéric RÉ *rappelle les règles du jeu que s'était fixée la CCAM : réunir au moins toutes les commissions au moins une fois avant la fin de l'année (2 à 3 commissions restent encore à convoquer à ce jour) et revenir vers le conseil communautaire pour décliner les feuilles de route de chaque commission, ces dernières constituant l'ossature du projet de territoire de la CCAM.*

La majorité des feuilles de route figure sur l'extranet et ont été envoyées aux délégués.

Le Président propose 2 options de présentation des feuilles de route: soit chaque président de commission expose la feuille de route relative à la commission qu'il préside, soit le Président de la CCAM décline la totalité des feuilles de route et les présidents de commission interviennent si besoin => choix option n° 2.

Sur le patrimoine, focus sur la route d'Artagnan

sur les affaires scolaires, ***Yves MICHELON*** *trouve important de voir figurer dans la feuille de route un axe sur l'organisation, le maillage territorial de la carte scolaire, même s'il s'agit d'un axe récurrent .*

Frédéric RÉ *précise que la carte scolaire pour notre territoire n'est pas connue à ce jour. Cet axe fait l'objet d'une commission spécifique mais il peut être rajouté dans la feuille de route*

=> rajout validé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver les orientations des feuilles de route des commissions thématiques communautaires ci-annexées ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Approbation signature bail de location pour l'installation d'un cabinet dentaire au sein du bâtiment

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION SIGNATURE BAIL DE LOCATION INSTALLATION CABINET DENTAIRE AU SEIN DU BÂTIMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20190704_13-DE du 04 juillet 2019 approuvant la signature des baux professionnels avec les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre.

Il rappelle qu'un cabinet dentaire restait à louer pour cause de travaux complémentaires. Or, les travaux sont achevés ; le dentiste peut donc maintenant démarrer son activité au sein de la Maison de Santé.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que ce dernier est conclu pour une durée de 6 ans, que lesdits locaux sont à usage exclusif des professionnels de santé et que le bail prend en compte :

- les investissements réalisés [y compris les investissements spécifiques donnant lieu à un surcoût de réalisation (comme les murs plombés du cabinet de radiologie)] ramené à un coût au m² utilisé et au prorata temporis de l'utilisation,
- les communs (salles d'attente, ascenseur, vestiaires, circulations…) au prorata de la surface louée ;
- les locaux archives dédiés.

comme suit :

N° bureau	Profession	Superficie	Montant mensuel loyer HT
Cabinet 2	Dentiste	52.,18 m²	710,00 €

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le bail à conclure avec la dentiste sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre comme exposé ci-dessus.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver le bail professionnel à conclure avec la dentiste tels que listé ci-dessus sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre ;
↳ de dire que les loyers seront facturés à compter du 1er décembre 2020 ;
↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

***Frédéric RÉ** indique que tous les locaux sont actuellement occupés tant aux groupes médicaux de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre qu'à la Maison de Santé de Vic en Bigorre.*

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (M. BONNARGENT)]

GROUPES MÉDICAUX CCAM – APPROBATION CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUITE AU RESCRIT FISCAL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a saisi les services fiscaux au sujet de de la problématique des loyers des médecins. En effet, la TVA était appliquée sur ces loyers alors qu'il s'agit surtout de remboursement de frais de personnel.
La saisine a pris la forme d'un RESCRIT fiscal envoyé le 02 juin 2020 ; il s'agit d'une procédure qui permet de solliciter de la Direction Générale des Finances Publiques une réponse à la question de l'interprétation d'un texte fiscal sur l'appréciation d'une situation.

Ainsi, par courrier du 06 novembre 2020, l'Administration a rendu une réponse favorable à la demande de la CCAM de distinguer le remboursement des mises à disposition de personnel aux médecins généralistes (non soumis à TVA) de la location immobilière du cabinet (soumis à TVA).

Considérant que la date de prise d'effet est fixée au 1er septembre 2020, il convient dès lors de procéder aux différents appels et régularisations comptables par la rédaction de conventions et de baux dont les termes sont fixés ci-dessous :

1/ Pour tous les médecins généralistes, rédaction d'une convention de mise à disposition de personnel ménage et secrétariat à hauteur de 1.400,00 € par mois et par médecin,
2/ selon les groupes médicaux et en fonction des services existants, fixation d'un loyer à montant variable mais objectif d'une harmonisation à terme :

Groupe médical de Maubourguet	250,00 € HT par médecin et par mois
Groupe médical de Rabastens de Bigorre	333,33 € HT par médecin et par mois
Groupe médical de Vic en Bigorre	rédaction des conventions sur les mêmes bases (à savoir 1.400,00 € de mise à disposition de personnel + bail de location dont le montant sera calculé en fonction des coûts réels) dès l'intégration des secrétaires médicales en janvier 2021

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver la distinction du remboursement des mises à disposition de personnel aux médecins généralistes (non soumis à TVA) de la location immobilière du cabinet (soumis à TVA) dans le calcul des loyers des médecins généralistes en exercice sur les groupes médicaux de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre ;
- de procéder par conséquent aux appels de régularisation comptable ;
- de dire que la prise d'effet des contrats et baux de régularisation est fixée à compter du 1er septembre 2020 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires et signer tout document pour la mise en œuvre des présents contrats et baux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ZONE DU BOSQUET D'ANDREST – APPROBATION CESSION DE PARCELLES

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la zone du Bosquet à Andrest en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il indique :

1/ que la société Garage BELLANDI représentée par Monsieur Yoann BELLANDI, gérant, domicilié 4, rue du Lavoir – 65500 SIARROUY, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son entreprise (garage automobile).

Du foncier est disponible sur la zone du Bosquet d'Andrest comme suit :

Désignation cadastrale	N° lot	Contenance
ZB 102	3	2 466 m²
TOTAL		**2 466 m²**

2/ que Monsieur Vincent PETTIGIANI domicilié 6 ter, rue Victor Hugo – 65390 ANDREST, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son entreprise (carrosserie).

Du foncier est disponible sur la zone du Bosquet d'Andrest comme suit :

Désignation cadastrale	N° lot	Contenance
ZB 103	4	1 030 m²
TOTAL		**1 030 m²**

3/ que la société PAMBRUN-MAILLET représentée par Monsieur Simon PAMBRUN, gérant, domicilié 33, rue des écoles – 65500 SIARROUY, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son entreprise de peinture.

Du foncier est disponible sur la zone du Bosquet d'Andrest comme suit :

Désignation cadastrale	N° lot	Contenance
ZB 104	5	1 310 m²
TOTAL		**1 310 m²**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évaluation des Domaines en date du 19/11/2017 déterminant un prix de 11,86 € HT/m², dont une mise à jour a été sollicitée le 15/10/2020, sans réponse dans le délai d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver la **cession de la parcelle cadastrée n° ZB 102** d'une superficie totale de 2 466 m² sise sur la zone du Bosquet à ANDREST (65390) à la société **Garage BELLANDI** ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 8,50 € HT/m² pour un prix total de **23.525,60 €** (vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq €uros et soixante centimes), TVA sur le prix de vente incluse (20.961,00 € HT + 2.564,60 € de TVA sur marge) ;

↳ d'approuver la **cession de la parcelle cadastrée n° ZB 103** d'une superficie totale de

1 030 m² sise sur la zone du Bosquet à ANDREST (65390) à Monsieur **PETTIGIANI** ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 8,50 € HT/m² pour un prix total de **9.826,20 €** (neuf mille huit cent vingt-six €uros et vingt centimes), TVA sur le prix de vente incluse (8.755,00 € HT + 1.071,20 € de TVA sur marge) ;

↳ d'approuver la **cession de la parcelle cadastrée n° ZB 104** d'une superficie totale de 1 310 m² sise sur la zone du Bosquet à ANDREST (65390) à la société **PAMBRUN-MAILLET** ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 8,50 € HT/m² pour un prix total de **12.497,40 €** (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept €uros et quarante centimes), TVA sur le prix de vente incluse (11.135,00 € HT + 1.362,40 € de TVA sur marge) ;

↳ de dire que les personnes et/ou sociétés s'engagent à respecter les principes de zone de haute qualité architecturale, environnementale et paysagère dans l'élaboration de leurs projets respectifs ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (M. BONNARGENT)]

25 - Zone de la Porte de la Bigorre de Sarriac-Rabastens de Bigorre - Approbation cession de parcelles

ZONE DE LA PORTE DE LA BIGORRE DE RABASTENS DE BIGORRE / SARRIAC-BIGORRE APPROBATION CESSION DE PARCELLES

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la zone d'activités économiques de la Porte de la Bigorre sise à cheval sur les communes de Rabastens de Bigorre et Sarriac-Bigorre en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il indique que la société AS CARS 65 (ou SCI IMOBAT 65) représentée par Messieurs Jean-François SIMIAN et Anthony SIMIAN, gérants, domiciliée 1, avenue Aristide Briand – 65000 TARBES, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son entreprise (aménagements intérieurs de vans).

Du foncier est disponible sur la zone de la Porte de la Bigorre comme suit :

Commune	Désignation cadastrale	N° lot	Contenance
Sarriac-Bigorre	ZH 19	1	1 845 m²
Sarriac-Bigorre	ZH 20	2	1 625 m²
Sarriac-Bigorre	ZH 21	3	1 551 m²
Rabastens de Bigorre	ZB 220 et 234		
	TOTAL		**5 021 m²**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évaluation des domaines en date du 09/11/2020 déterminant un prix de 10 € HT/m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver la **cession des parcelles cadastrées n° ZH 19, ZH 20, ZH 21, ZB 220 et ZB 234** d'une superficie totale de 5 021 m² sises sur la zone d'activités économiques de la Porte de la Bigorre à RABASTENS de BIGORRE et SARRIAC-BIGORRE (65140) au bénéfice de la société **SAS ARS CARS 65** ou de la SCI IMOBAT 65) ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 5,50 € HT/m² pour un prix total de **31.173,97 €** (trente et un mille cent soixante-treize €uros et quatre-vingt-dix-sept centimes), TVA sur le prix de vente incluse (27.615,50 € HT + 3.558,47 € de TVA sur marge) ;

↳ de dire que la société s'engage à respecter les principes de zone de haute qualité architecturale, environnementale et paysagère dans l'élaboration de son projet ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (M. BONNARGENT)]

26 - Zone de la Herray de Vic en Bigorre - Approbation cession parcelles

ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLES

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la zone industrielle de la Herray à Vic en Bigorre en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il indique :

1/ que la SCI PIREMA 65 (n° SIRET : 890491822) représentée par Monsieur Pierre FOURCADE, gérant, domiciliée 3, chemin du Herre – 65500 CAMALÈS, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son entreprise de menuiserie.

Du foncier est disponible sur la zone industrielle de la Herray de Vic en Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Contenance
BV 275p	6 126 m²
TOTAL	**6 126 m²**

2/ que la SASU GÉOLAT (n° SIRET : 890800626) représentée par Monsieur Yannick LATRILLE, gérant, domiciliée 26, Boulevard Gallieni – 65500 VIC en BIGORRE, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter sa société de forages, sondages.

Du foncier est disponible sur la zone industrielle de la Herray de Vic en Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Contenance
BV 285	
BV 286	
BV 288	
BV 290	
BV 292	
TOTAL	**11 547 m²**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les évaluations des domaines demandée pour la SASU Geolat en date du 13 mai 2020 déterminant un prix de la parcelle BV 257 (nouvellement cadastrée BV 285 par rapport au présent projet) à un prix de 16,92 € HT/m² du 14 mai 2020 déterminant un prix de la parcelle BV 261 (nouvellement cadastrée BV 286 par rapport au présent projet) à un prix de 12,93 € HT/m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver la **cession de la parcelle cadastrée n° BV 275p** d'une superficie totale de 6 126 m² sise sur la zone industrielle de la Herray de VIC en BIGORRE (65500) à la **SCI PIREMA 65** ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 5,00 € HT/m² pour un prix total de **34.575,14 €** (trente-quatre mille cinq cent soixante-quinze €uros et quatorze centimes), TVA sur le prix de vente incluse (30.630,00 € HT + 3.945,14 € de TVA sur marge) ;

↳ d'approuver la **cession des parcelles cadastrées n° BV 285, 286, 288, 290 et 292** d'une superficie totale de 11 547 m² sise sur la zone industrielle de la Herray de VIC en BIGORRE (65500) à la **SASU GÉOLAT** ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 7,00 € HT/m² pour un prix total de **92.837,88 €** (quatre-vingt-douze mille huit cent trente-sept €uros et quatre-vingt-huit centimes), TVA sur le prix de vente incluse (80.829,00 € HT + 12.008,88 € de TVA sur marge) ;

↳ de dire que les sociétés s'engagent à respecter les principes de zone de haute qualité architecturale, environnementale et paysagère dans l'élaboration de leurs projets respectifs ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (M. BONNARGENT)]

27 - Bâtiment "TUJAGUE" de Vic en Bigorre - Approbation cession au Relais France

BÂTIMENT TUJAGUE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION AU RELAIS FRANCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de la CCAM n° DEL20200225_37-DE du 25 février 2020 approuvant la location du bâtiment de la société « TUJAGUE » sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre, en cessation d'activité depuis le 30 novembre 2019, dont elle est propriétaire des murs, au Relais France.

La Communauté de Communes Adour Madiran, dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, souhaite en effet soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Or, il rappelle la proposition de l'entreprise d'acquérir ledit bâtiment.

C'est à ce titre qu'il est proposé de répondre favorablement à la demande de Relais France d'acquérir le bâtiment TUJAGUE, sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre décomposé comme suit :

Production	14 360 m²
Stockage	2 810 m²
Locaux Techniques	545 m²
Maintenance	95 m²
Local de charge	228 m²
Bureaux/locaux sociaux	813 m²
Superficie totale bâtie	**18 851 m²**
Superficie totale du terrain	**85 775 m²**

Aussi,

Vu l'avis de France Domaine de janvier 2012 estimant le bien à 1.300.000,00 € et de 2020 l'estimant à 1.600.000,00 € ;

Vu l'avis favorable des élus en réunion des Maires n° 1/2020 du 14 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° DEL20200225_37-DE du 25 février 2020 approuvant la location du bâtiment de la société « TUJAGUE » sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre au Relais France ;

Frédéric RÉ *remercie tout particulièrement Florent LASSALLE, responsable des services techniques de la CCAM et Bernard POUBLAN Président du SDIS, pour leur investissement dans l'accueil de l'entreprise d'insertion Le Relais.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 membre qui ne prend pas part au vote, décide :

- d'approuver la cession du bâtiment dit « TUJAGUE » de Vic en Bigorre à la société Le Relais France pour l'installation de son activité de collecte, de tri et de valorisation des textiles usagés ;
- de dire que la présente vente est consentie moyennant le prix de 1.500.000,00 € HT ;
- d'inscrire les recettes générées par la cession au Budget Annexe TUJAGUE de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer l'acte de vente ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 0)
N'a pas pris part au vote : M. MICHELON Yves pour Alexis BONNARGENTqui lui avait donné procuration

28 - Bâtiment des Services Techniques de la CCAM Zone de la Herray de Vic en Bigorre - Approbation cession à MMS

BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCAM ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION A MMS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

1/ que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire d'un bâtiment sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre, d'une superficie de 620 m² sur une parcelle de 2 933 m² qui abrite actuellement les services techniques de la Communauté de Communes.

2/ la délibération de la CCAM n° DEL20190704_05-DE du 04 juillet 2019 approuvant l'acquisition du bâtiment « LOUIT » sis sur la commune de Vic en Bigorre, en vue de la mutualisation des services techniques de la CCAM et du pôle environnement.

Au 1er février 2021, ce bâtiment devient donc vacant.
Or, il indique la proposition de 2 entreprises d'acquérir ledit bâtiment.

C'est à ce titre qu'il est proposé de répondre favorablement à la demande de MMS (Menuiseries – Métallerie – Serrurerie) d'acquérir l'ancien bâtiment des services techniques de la CCAM sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre.

Aussi,

Vu l'évaluation des Domaines en date du 18/11/2019 (mise à jour le 19/01/2021),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver la cession du bâtiment abritant actuellement les services techniques de la CCAM sis sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre à la société MMS pour l'installation de son activité de menuiserie, métallerie et serrurerie ;
- de dire que la présente vente est consentie moyennant le prix de 45.000,00 € HT ;
- d'inscrire les recettes générées par la cession au Budget Principal de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer l'acte de vente ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - CCAM - Approbation convention de mise à disposition de l'épicerie de l'Auberge de Montaner

CCAM – APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉPICERIE DE L'AUBERGE DE MONTANER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la fermeture du restaurant de l'Espada de Fébus sise sur la commune de Montaner, propriété de la CCAM.

Il indique qu'il a été sollicité par un restaurateur de Vic en Bigorre – L'épicurien - qui souhaite développer à Montaner un dispositif de vente à emporter.
Dans ce contexte, il propose que l'accord entre les deux parties prenne la forme d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'épicerie de l'Auberge de Montaner moyennant la prise en charge par le bénéficiaire des coûts de fonctionnement (fluides).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la mise à disposition gracieuse de l'épicerie de l'Auberge de Montaner durant la période de fermeture de l'établissement de restauration, au bénéfice de l'Epicurien pour dispositif de ventes à emporter et dépôt de pain ;

↳ de dire que la présente mise à disposition est consentie moyennant la prise en charge par le bénéficiaire des coûts de fonctionnement (fluides) ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - CCAM - Approbation participation à l'action départementale de prospection d'investisseurs pour la création / reprise d'hébergements touristiques des Hautes-Pyrénées

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION A L'ACTION DÉPARTEMENTALE DE PROSPECTION D'INVESTISSEURS POUR LA CRÉATION/REPRISE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le département des Hautes-Pyrénées (65) a engagé une collaboration avec le Pôle Implantation Tourisme, dispositif d'accompagnement de porteurs de projets touristiques, financé par les différentes collectivités qui souhaitent développer leur attractivité touristique.

Il rappelle que les Hautes-Pyrénées sont un département où le tourisme occupe une place importante dans l'économie : 34% des revenus générés sur le territoire proviennent du tourisme, 10% des emplois salariés du territoire sont assurés par ce secteur et il s'agit de la zone de montagne qui assure la captation de revenus la plus importante, devant le Pays du Mont Blanc.

Ces données clés prometteuses sont renforcées par une offre immobilière qualitative pour tous types de budgets : il est possible d'entreprendre une activité touristique rentable en Hautes-Pyrénées, que ce soit avec un apport et financement restreint ou des budgets très importants.

Ainsi, le partenariat avec les Hautes-Pyrénées permet aux porteurs de projets qui font appel à Pôle Implantation Tourisme d'obtenir un accompagnement rapide et gratuit pour répondre à leurs attentes en matière de recherches immobilières ou foncières pour reprendre ou créer une activité et pour les renseigner sur les aides financières mobilisables dans le cadre de leur projet.

Le dispositif a été mis en place dans le cadre d'un marché conclu avec la société Régional Partner le 03 décembre 2018 jusqu'à fin 2020 ; le montant de la prestation s'élève à 30 000 € TTC pour 12 mois.
Le Département a proposé aux communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées de contribuer à cette dépense pour moitié de cette somme sur l'exercice 2020, soit pour un montant total de 14.996,00 € répartis entre eux selon le mode de calcul suivant :

EPCI	Nombre de lits	% du total lits	Part fixe 500€	Part variable / nombre de lits	Participation globale
CC Adour Madiran	798	0,70%	500	74	**574 €**
CC Aure Louron	27 376	24,18%	500	2 539	**3 039 €**
CC des Coteaux du Val d'Arros	277	0,24%	500	25	**525 €**
CC du Pays de Trie et du Magnoac	686	0,61%	500	64	**564 €**
CC du Plateau de Lannemezan	2 963	2,62%	500	275	**775 €**

CC Haute Bigorre	12 057	10,65%	500	1 118	**1 618 €**
CC Neste-Barousse	1 335	1,18%	500	124	**624 €**
CC Pyrénées Vallée des Gaves	31 890	28,17%	500	2 958	**3 458 €**
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	35 790	31,61%	500	3 319	**3 819 €**
Total général	113 219	100%	4 500	10 496	**14 996 €**

La convention ci-annexée vient définir les conditions de ce partenariat. Les EPCI des Hautes-Pyrénées participent pour un montant total de 14.996,00 € répartis entre eux, la participation globale pour la Communauté de Communes Adour Madiran s'élevant à 574,00 € selon le mode de calcul détaillé à l'article 2 de ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

* d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes Adour Madiran à la mise en œuvre de la démarche de prospection d'investisseurs intéressés pour la reprise ou la création d'établissements d'hébergement touristique dans le Département ;
* par conséquent, de valider cette participation moyennant la somme de 574,00 € pour l'année 2020 ;
* de mandater Monsieur le Président pour signer la convention de participation ci-annexée ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Approbation participation Fonds L'OCCAL régional - Volet n° 3

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION FONDS L'OCCAL RÉGIONAL – VOLET N° 3

Monsieur le Président rappelle :

1/ que la Région Occitanie a lancé le 28 mai le fonds partenarial dénommé « L'OCCAL » associant la Banque des territoires, les départements et les intercommunalités du territoire régional. Ce fonds est destiné à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité en phase de redémarrage de leur activité ;

2/ la délibération de la CCAM n° DEL20200728_64-DE du 28 juillet 2020 approuvant la participation de la CCAM au fonds d'intervention L'OCCAL.

Le Fonds L'OCCAL proposait des aides sur mesure au travers de 2 volets :

=> Volet 1 : avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie seront proposées pour permettre le redémarrage (loyers, besoins en fonds de roulement ressources humaines spécifiques …) ;

=> Volet 2 : subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

Or, la Région Occitanie a délibéré le 19 novembre 2020 pour la création d'un volet n° 3 destiné à une aide au loyer pour certains secteurs d'activités.
133 sociétés seraient éligibles (sur la base des codes APE communiqués) sur notre territoire, étant entendu que ce chiffre est à pondérer car de nombreuses sociétés sont soit locataires d'une

structure publique, soit propriétaires, soit paient un loyer à une SCI dont elles sont actionnaires ou encore ont plus de 10 salariés et ne peuvent donc, en conséquence, être retenues.
L'aide concerne 1 mois de loyer plafonné à 1.000,00 € et pris en charge à 50% par la Région et à 50% par la CCAM.

Il précise à toutes fins utiles que cette aide étant considérée comme une aide à l'immobilier d'entreprises – a contrario des 2 premiers volets du dispositif – si la CCAM n'y participe pas, la Région ne pourra y participer.

***Frédéric RÉ** précise que le volet n° 3 du Fonds L'OCCAL est un levier qui permet d'accompagner les entreprises tout comme le dégrèvement exceptionnel sur la CFE qui avait fait l'objet d'une précédente délibération.*

Aussi,
Vu le règlement du dispositif L'OCCAL (qui prévoit les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du fonds) approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes Adour Madiran au volet n° 3 « aide au loyer » du Fonds l'OCCAL mis en place par la Région Occitanie afin de soutenir les personnes morales et les entreprises ;
↳ par conséquent, de valider cette participation correspondant à 1 mois de loyer plafonné à 1.000,00 € et pris en charge à 50% par la Région et à 50% par la CCAM ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention permettant à la CCAM de s'inscrire dans le dispositif régional ainsi que tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - CCAM - Approbation régularisation bail de location précaire avec la SCEA "Métairie de l'Adour" Zone de la Herray de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION RÉGULARISATION BAIL DE LOCATION PRÉCAIRE AVEC LA SCEA « MÉTAIRIE DE L'ADOUR » ZONE DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20181212_22-DE du 12 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle cadastrée n° ZE63 sur la Zone de la Herray à Vic en Bigorre (65500) à la société VICAT afin d'y implanter son magasin de matériaux de construction (Ets SARRAMÉJEAN).

Il indique qu'en raison de l'aménagement et de la vente de ladite parcelle, la CCAM avait approuvé un échange de parcelles avec la SCEA « Métairie de l'Adour ».
La surface ainsi exploitée par la SCEA s'est trouvée en conséquence réduite à une superficie de 2,18 ha sans que cette nouvelle location précaire n'ait jamais été régularisée.

Aussi, conformément aux accord passés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de régulariser la location à 80 € l'hectare, soit une location annuelle de 174,73 € à compter du 1er janvier 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'accepter la régularisation du bail de location précaire pour la parcelle sise Zone de la Herray à Vic en Bigorre à passer avec la SCEA « Métairie de l'Adour » à compter du 1er janvier 2019 ;

↳ par conséquent, de fixer le prix du loyer annuel à 174,73 € ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer le bail de location précaire ainsi régularisé avec la SCEA « Métairie de l'Adour » ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette régularisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Approbation co-signature convention CCAM / commune Vidouze / EPF portant sur la création d'une ZAD sur la commune

CCAM – APPROBATION CO-SIGNATURE CONVENTION CCAM / COMMUNE DE VIDOUZE / EPF PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCAM n° AR20200928_1B-AR du 28 septembre 2020 approuvant la création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de VIDOUZE (65700) ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Territorial » en date du 23 novembre 2020 ;

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 02 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 05 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Vidouze, village rural de 241 habitants, s'est dotée d'un projet global dont l'objectif est à la fois d'agir :

- **sur le <u>développement économique</u>** qui est essentiellement basé sur la production agricole conventionnelle. Le souhait des élus est de diversifier la production "tout maïs à l'export" existant aujourd'hui pour réintroduire et relocaliser une production alimentaire et respectueuse de l'environnement. La réhabilitation de l'ancien café pourrait à cet effet être un tiers lieu de l'alimentation, siège d'une future Société Coopérative d'Intérêt Collectif de production et distribution alimentaire à trois collèges :
  1) la commune et les institutionnels, financeurs et porteurs de l'outil de travail (terres, bâtiments agricoles,..)
  2) les porteurs de projet, producteurs agricoles
  3) les consommateurs acteurs dans la création d'un réseau de distribution.

- **sur la prise en compte de l'<u>urgence environnementale et sociale</u>**, dont l'objectif est d'arriver à des productions sans intrants chimiques, avec des pratiques et des actions protectrices de l'environnement. A la fois dans les pratiques, mais également dans la construction d'un rucher permettant la préservation de la biodiversité, ainsi que dans la plantation d'arbres et la reconstitution de haies, la préservation et réhabilitation des sources. La performance énergétique sera également systématiquement prise en compte.

- **sur l'<u>acquisition de foncier et de bâtiments</u>** existants afin de permettre la production de **logements locatifs** quasi inexistants sur la commune, alors que des demandes émergent régulièrement (tant sur l'installation de jeunes couples ou familles qui ne peuvent se porter acquéreur des grosses bâtisses actuellement en vente et nécessitant d'important travaux de rénovation, que de personnes âgées qui ne sont plus en mesure de se maintenir dans ces mêmes grandes maisons). De même, les terres irrigables qui peuvent se vendre jusqu'à 12 K€/Ha et se cèdent actuellement entre propriétaires agricoles (qui ne font qu'agrandir leurs exploitations quand le nombre de producteurs ne cessent de diminuer), et dont le prix prohibitif freine tout projet d'installation. Ainsi, la commune et ses partenaires institutionnels, coopératifs ou associatifs pourraient porter ces outils de travail (terres, fermes, …), et loger en locatif les porteurs de projets ou de nouveaux habitants pour redynamiser le village.

Afin de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement envisagées, une zone d'aménagement différée a été créée par arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 30 octobre 2019. C'est dans ce contexte que la commune a sollicité l'accompagnement de l'EPF sur le périmètre « Cœur de bourg » de la ZAD de Vidouze.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;

- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle « ZAD Cœur de bourg » vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son

règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;

- préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le Président donne lecture de la convention opérationnelle ci-annexée dans laquelle l'EPF sollicite la cosignature de la CCAM avec les engagements suivants :

1	Assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet
2	Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux
3	Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité
4	Transmettre à l'EPF les données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

↳ d'approuver le principe de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur le territoire de la commune de Vidouze pour son opération « ZAD Cœur de bourg » selon les modalités prévues par la convention ci-annexée ;
↳ d'approuver par conséquent les termes de la convention opérationnelle « ZAD Cœur de bourg » à passer entre la commune de Vidouze, la Communauté de Communes Adour Madiran et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à régler les détails de l'opération ;
↳ de préciser que la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être recherchée financièrement parlant étant entendu qu'il s'agit d'un projet porté à l'échelle de la commune ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention précitée ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 78, Contre : 1 (Mme. CARCHAN), Abstention : 2 (MM. RÉ et ROCHETEAU)]
Frédéric RÉ indique qu'il s'abstient car il a besoin d'avoir un peu plus de lisibilité sur le projet de Vidouze.

34 - OPAH Adour Madiran - Autorisation signature avenant n° 1 de prorogation de 2 ans (2021 et 2022) de l'opération et aprobation affermissement de la tranche conditionnelle de 2 années supplémentaires (2021 et 2022) des 2 bureaux d'études

OPAH ADOUR MADIRAN – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1 DE PROROGATION DE 2 ANS (2021-2022) DE L'OPAH ADOUR MADIRAN ET APPROBATION AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES (2021-2022) DES DEUX BUREAUX D'ÉTUDES

Monsieur le Président rappelle qu'entre 2014 et 2016, deux programmes en faveur de l'habitat privé (**O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat de Vic Montanérès et **O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat du Val d'Adour Madiranais) ont permis l'amélioration de 165 logements.
Ces réhabilitations ont généré 2,5 M€ de travaux pour les entreprises locales du bâtiment et mobilisé 1,5 M€ d'aides de l'ANAH.

Compte tenu des résultats satisfaisants produits par ces deux OPAH, la Communauté de Communes Adour Madiran a décidé de poursuivre sa mobilisation en faveur de l'habitat privé pour les années 2018, 2019 et 2020.
La nouvelle convention d'OPAH a ainsi été signée en février 2018 pour 5 ans. Elle associe, aux côtés de l'EPCI, l'ANAH, le CD 65, la région Occitanie et la Sacicap.

Il rappelle :
1/ les **objectifs qualitatifs de l'OPAH** dans le respect des orientations nationales de l'ANAH en termes d'intervention sur l'habitat privé :

1	Résorption de l'habitat insalubre occupé
2	Amélioration des conditions de maintien à domicile par l'adaptation au handicap / vieillissement de l'habitat existant
3	Amélioration énergétique des résidences principales (propriétaires occupants et logements locatifs)
4	Résorption de la vacance dans les centre-bourgs (Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre et Maubourguet) et amélioration thermique des logements locatifs

2/ les **objectifs quantitatifs de l'OPAH** :
L'opération porte sur l'intervention globale de 264 logements pour la durée du programme dont :
- 225 logements de propriétaires occupants,
- 39 logements de propriétaires bailleurs/logements vacants sur centre-bourg.

Deux opérateurs assurent le suivi-animation de l'opération :

Territoire	Bureau d'études
Secteur Vic en Bigorre et de Montaner (64)	SOLIHA
Secteur Maubourguet et Rabastens de Bigorre	ALTAÏR

De même, la CCAM, dans le cadre de l'appel d'offres initial, avait séparé le territoire en 2 lots d'intervention pour les bureaux d'études sur la base d'une tranche ferme de 3 ans et d'une tranche conditionnelle de 2 ans

Au vu des éléments de bilan de l'OPAH sur la période 2018-2020 très satisfaisants,
Afin de poursuivre la dynamique de l'opération en cours,
Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » en date du 05 novembre 2020 sur la base du bilan présenté,

Monsieur le Président propose de prolonger pour 2 années supplémentaires (2021et 2022) l'opération par voie d'avenant et d'affermir les tranches conditionnelles de 2 années supplémentaires prévu dans le cadre de l'appel d'offres initial, des 2 bureaux d'études en charge du suivi-animation de l'opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de proroger l'**O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat Adour Madiran pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n° 1 à la convention OPAH signée en février 2018, dans les mêmes conditions que la convention initiale en maintenant les aides complémentaires de la CCAM ;
↳ d'affermir les tranches conditionnelles des bureaux d'études pour réaliser la mission de suivi-animation pour les années 2021 et 2022 ;
↳ de dire que les crédits seront inscrits sur le budget principal de la CCAM pour les 2 exercices à venir ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de prorogation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2022 et d'affermir les tranches conditionnelles (2021-2022) à conclure avec les partenaires de l'opération ainsi que tout document afférent à l'opération ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - PTRE - Participation à la mise en place d'un guichet départemental unique de la rénovation énergétique

PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET DÉPARTEMENTAL UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Président présente à l'assemblée la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat, dispositif d'accompagnement des ménages dabs leurs travaux de rénovation.

En visant des ménages souhaitant s'engager dans un programme de rénovation globale, la plateforme a pour mission de faciliter le parcours de rénovation énergétique des particuliers et d'encourager les rénovations énergétiques de qualité.

Porté par des collectivités, ce service :

- Propose un accompagnement personnalisé des particuliers dans leur projet de rénovation (aide à la définition d'un programme de travaux, diagnostic énergétique, aide au choix des entreprises, montage du plan de financement et des dossiers de demande d'aides financières, etc) ;

- Mobilise les professionnels du bâtiment pour les inciter à s'organiser et se former pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation ;

- Mobilise les organismes bancaires afin de faciliter l'accès aux financements

La Région Occitanie a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement d'une **P**lateforme **T**erritoriale de **R**énovation **E**nergétique de l'habitat privé.

Le Département des Hautes-Pyrénées, en lien avec Ambition Pyrénées, a répondu à cet AMI et a été retenu.

L'objet de cette PTRE est de constituer un guichet unique du service public intégré de la rénovation énergétique.

Ce guichet unique a vocation à être la « porte d'entrée du service public » pour :

* Animer la dynamique locale de la rénovation énergétique,

* Orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation,

* Améliorer la lisibilité et l'offre de service,

* Simplifier au maximum la mobilisation du service pour les usagers,

* Animer les dynamiques territoriales de la rénovation (offre et demande),

* Conserver la couverture intégrale du territoire,

* Accompagner le déploiement d'une offre d'accompagnement pour les projets de rénovation à destination des ménages.

Il s'adresse à tout public avec réorientation du ménage vers les dispositifs ANAH si éligible pour l'accompagnement et le financement spécifique de travaux.

En termes financier, la Région alloue une subvention forfaitaire calculée sur la base de la population, soit pour les Hautes-Pyrénées, un montant d'environ 137.000,00 € par an – dans le cadre d'un prévisionnel triennal 2021-2023 - à laquelle s'ajoute une part forfaitaire selon les résultats obtenus.

Sur la base des principes d'intervention définis par l'AMI et des besoins identifiés par l'étude conduite par Ambition Pyrénées, le budget prévisionnel est établi comme suit :

		2021	2022	2023
Ressources humaines		114 221 €	136 026 €	136 026 €
Frais connexes (fonctionnement et missions)		22 500 €	22 500 €	22 500 €
Programme d'actions		67 300 €	67 000 €	67 000 €
Total arrondi		**204 000 €**	**226 000 €**	**226 000 €**
Part Région		**142 397 €**	**147 297 €**	**154 697 €**
Soit en % du budget		70%	65%	68%
Reste à charge CD + EPCI		**61 603 €**	**78 703 €**	**71 303 €**
Proposition de répartition :				
Département 25% du reste à charge		15 401 €	19 676 €	17 826 €
EPCI 75% répartis selon part de population		**46 202 €**	**59 027 €**	**53 477 €**
CA TLP	53,67%	24 796,61 €	31 679,93 €	28 701,24 €
CC Adour Madiran	10,58%	4 888,17 €	6 245,08 €	5 657,89 €
CC Pays de Trie et du Magnoac	3,02%	1 395,30 €	1 782,62 €	1 615,01 €
CC Coteaux de la Vallée de l'Arros	4,87%	2 250,04 €	2 874,63 €	2 604,34 €
CC Plateau Lannemezan	7,73%	3 571,41 €	4 562,81 €	4 133,79 €
CC Haute Bigorre	7,30%	3 372,75 €	4 308,99 €	3 903,84 €
CC Neste Barousse	3,15%	1 455,36 €	1 859,36 €	1 684,53 €
CC Pyrénées Vallées des Gaves	6,68%	3 086,29 €	3 943,02 €	3 572,28 €
CC Aure Louron	3,00%	1 386,06 €	1 770,82 €	1 604,32 €

Le Département des Hautes-Pyrénées, maître d'ouvrage de la démarche, sollicite un positionnement de la Communauté de Communes Adour Madiran pour participer financièrement à ce dispositif.

Aussi, Monsieur le Président soumet ce dispositif à l'assemblée, étant entendu que le partenariat financier fera l'objet d'une convention triennale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

- d'approuver le principe de mise en œuvre d'un guichet unique du service public intégré de la rénovation énergétique tel que décrit ci-dessus;
- de demander qu'une réflexion soit engagée sur l'intégration à ce guichet unique des communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM ;
- de donner un avis favorable de principe à la participation financière de la CCAM telle que détaillée dans le tableau supra ;
- d'émettre toutefois une réserve sur le montant de la participation demandée pour l'année 2021 qui ne correspond pas à celui affiché initialement (1.500,00 €) ;
- de dire que les crédits seront inscrits sur le budget principal de la CCAM pour les 3 années de la convention à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir ainsi que tout document afférent au dispositif ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (M. DUBERTRAND)]

36 - Médiathèques - Approbation Contrat Territoire Lecture 2020-2022 entre la CCAM et l'Etat

MÉDIATHÈQUES – APPROBATION CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2020-2022 ENTRE LA CCAM ET L'ETAT

Monsieur le Président rappelle que la CCAM a fait de l'accès au livre et de la lecture une de ses priorités culturelles en s'appuyant pour ce faire sur le réseau des médiathèques.

Les services du réseau des médiathèques sont en constante évolution pour répondre au plus près des attentes des lecteurs, en particulier dans le domaine du numérique.

Afin d'accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture, un projet de **C**ontrat **T**erritoire **L**ecture (CTL) avait été conçu autour du développement des services numériques – avec notamment le recrutement d'un médiateur numérique - reposant sur un co-financement sur les 3 années de durée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et une collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Entre temps, a été proposé le dispositif France Relance permettant le recrutement d'un conseiller numérique financé intégralement à hauteur du SMIC pendant 2 ans.

Pour ne pas se couper du partenariat établi avec la DRAC, un autre **C**ontrat **T**erritoire **L**ecture (CTL) du même montant a été travaillé et validé par la DRAC, orienté cette fois-ci sur le développement des animations et la création de services tels que le portage, incluant aussi un volet formation.

Dans cette logique, il est proposé d'adhérer au projet de CTL pour les années 2020-2022.

Les objectifs, les actions et les modalités de financement et de pilotage du contrat sont détaillés dans le projet de contrat joint à la présente délibération.

L'objectif principal du CTL est d'impulser un fort renouveau de la programmation ainsi qu'un nouvel élan auprès de la population par la création de services et d'animations en direction de l'ensemble de la population.

Le CTL concernera :

- la coordination, l'animation et la programmation culturelles,
- la vie littéraire : manifestation, résidence,
- l'action culturelle en direction des publics spécifiques, éloignés et empêchés,
- le patrimoine matériel et immatériel, l'histoire locale et le conte,
- le portage de documents,
- le numérique : initiation de publics, formation des équipes à l'accompagnement des usagers, développement des accès.

Actions et axes stratégiques	Valorisation des connaissances et animations développées par le personnel au travers de nouvelles programmations et actions innovantes
	Mise en place d'un plan de formation
	Montée en puissance au fil du CTL entre 2020 et 2022
Engagements CCAM	Assurer la formation des agents du réseau des médiathèques
	Assurer la programmation proposée par le personnel
	Développer le portage de documents et l'accès au numérique
	Délocaliser des animations afin de toucher les populations isolées

Le CTL est conclu pour les années 2020 à 2022.

La Communauté de Communes Adour Madiran sollicitera le concours financier de l'Etat pour la réalisation du projet de Contrat Territoire Lecture (formation des agents, poste médiateur numérique et animations) à hauteur d'un montant prévisionnel de 16.000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Médiathèques » du 21 octobre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver le projet de **C**ontrat **T**erritoire **L**ecture (CTL) 2020-2022 à passer entre la CCAM et l'Etat ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes ;

↳ par conséquent, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du Contrat Territoire Lecture 2020-2022 joint en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - Château de Montaner - Autorisation signature convention de partenariat CCAM / Département 64 confiant la gestion et l'exploitation du site à la CCAM pour l'année 2021, année de transition

CHÂTEAU DE MONTANER – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CCAM / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES CONFIANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SITE A LA CCAM POUR L'ANNÉE 2021, ANNÉE DE TRANSITION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont mis en œuvre un partenariat de développement territorial autour du château de Montaner.

Il précise que la dernière convention-cadre régissant les modalités de ce partenariat (2018-2020) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le Département et la CCAM conviennent d'établir une convention destinée à régir, pour l'année 2021 dite « de transition », les modalités spécifiques d'une poursuite de ce partenariat ainsi que les conditions de mise à disposition du château de Montaner.
Il rajoute qu'en parallèle de la mise en œuvre de cette convention de partenariat, le projet visant à définir un scénario de développement du château de Montaner et de son territoire d'influence, ainsi qu'à en déterminer le mode de gestion le plus approprié, sera poursuivi par le Département en partenariat avec la CCAM et d'autres partenaires publics directement concernés.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat territorial joint en annexe dont les principales modalités sont les suivantes :

1/ Les termes de la convention restent inchangés

2/ Le Département contribue financièrement à la mise en œuvre du programme d'action pendant l'année de transition 2021 pour un montant de 145.000,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuver la poursuite de partenariat entre la CCAM et le Département des Pyrénées-Atlantiques autour du château de Montaner pour l'année 2021, dite année « de transition » ;
- en parallèle, de poursuivre également le partenariat pour définir un scénario de développement du château de Montaner et de son territoire d'influence et pour déterminer le mode de gestion le plus approprié ;
- d'inscrire les recettes sur le budget principal de la CCAM pour l'exercice 2021 ;
- par conséquent, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat territorial jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38 - CCAM - Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement - Exercice 2019

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Rapport établi dans le cadre du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 17 juin 2000 et de l'article L.5211-39 du CGCT)

RAPPEL CONTEXTE :

« VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT » est un Établissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte. Il a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 1978.

Ses compétences sont le service d'élimination des déchets et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations de service pour le compte de communes ou d'E.P.C.I. non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et dans le domaine de l'élimination des déchets, de l'assainissement non collectif et du secrétariat intercommunal.

Le 26 novembre 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire et de la compétence à caractère optionnel.
Au 31 décembre 2018, Val d'Adour Environnement est dissous. »

Monsieur le Président rappelle qu'il doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.
Ces rapports annuels sont des documents obligatoires qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 – TERRITOIRE D'INTERVENTION

En 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran est intervenue sur 72 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques: ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIÉBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SÉRÉE, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALÈS, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIÈRE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HÈRES, LABATUT-FIGUIÈRES, LABATUT-RIVIÈRE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIÈRE, LAMÉAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZÈRES, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSÉGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PONSON-DEBAT-POUTS, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, SAINT-LANNE, SAINT-LÉZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SÉGALAS, SÉNAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRÈS-BÉARN et VILLENAVE-PRÈS-MARSAC.

La Communauté de Communes Adour Madiran est également intervenue sur la commune de LAGARDE dans le cadre d'un marché de prestations de service.

2 – DOMAINE D'INTERVENTION

2.1 – Contrôles des installations d'assainissement non collectif

En 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran a procédé à 741 Contrôles de Fonctionnement (CF) des installations d'assainissement non collectif existantes, sur les communes adhérentes suivantes :

- ANDREST (65390) : 52 CF
- ESCONDEAUX (65140) : 89 CF
- LAFITOLE (65700) : 186 CF
- MONFAUCON (65140) : 93 CF
- OROIX (65320) : 46 CF
- PINTAC (65320) : 8 CF
- SAINT SEVER DE RUSTAN (65140) : 78 CF
- SÉNAC (65140) : 104 CF
- SOUBLECAUSE (65700) : 85 CF

De plus, 7 CF (correspondant à des absents de la campagne de contrôles de 2018 ou à des contrôles exceptionnels) ont été réalisés sur les communes suivantes :

- BAZILLAC (65140) : 5 CF

- LAHITTE TOUPIÈRE (65700) : 1 CF
- MONFAUCON (65140) : 1 contrôle exceptionnel

Enfin, 6 CF ont été refusés par les propriétaires dont 1 sur la commune de BAZILLAC (65140), 1 sur ESCONDEAUX (65140), 2 sur MONFAUCON (65140), 1 sur PINTAC (65320) et 1 sur SAINT SEVER DE RUSTAN (65140).

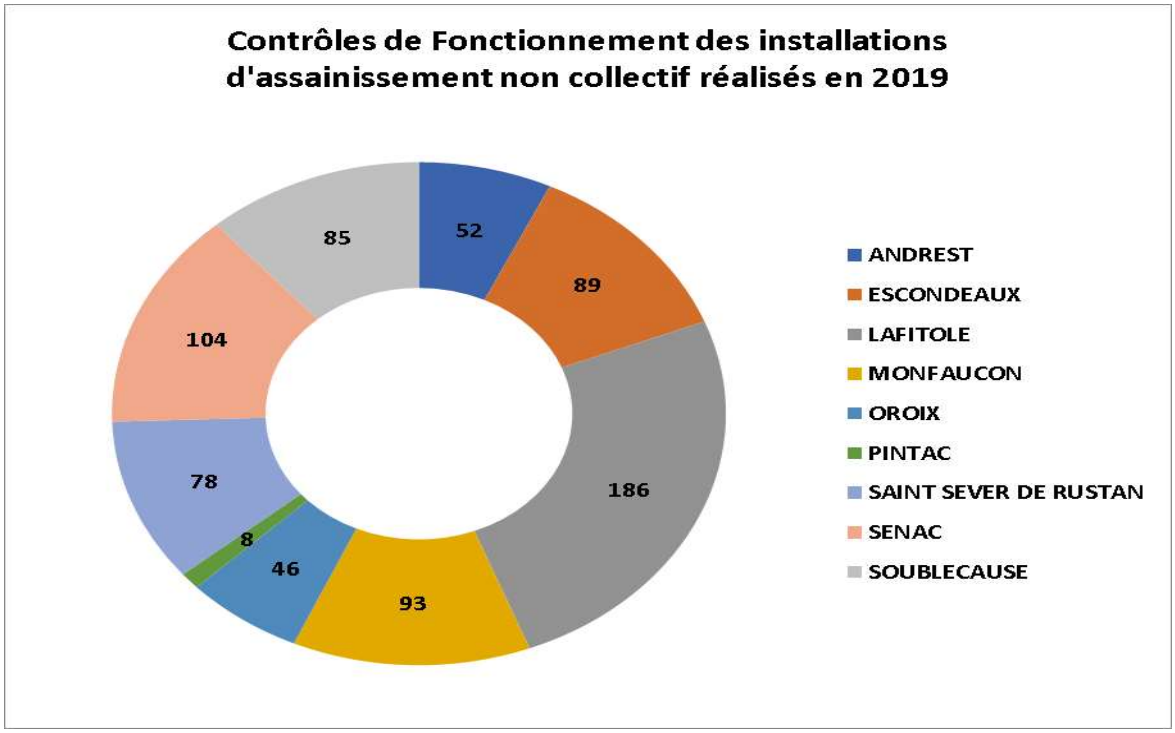

Graphique n°1 : Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisés en 2019

La Communauté de Communes Adour Madiran a également effectué 139 contrôles d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente ; soit 134 contrôles sur les communes adhérentes et 5 sur la commune de Lagarde.

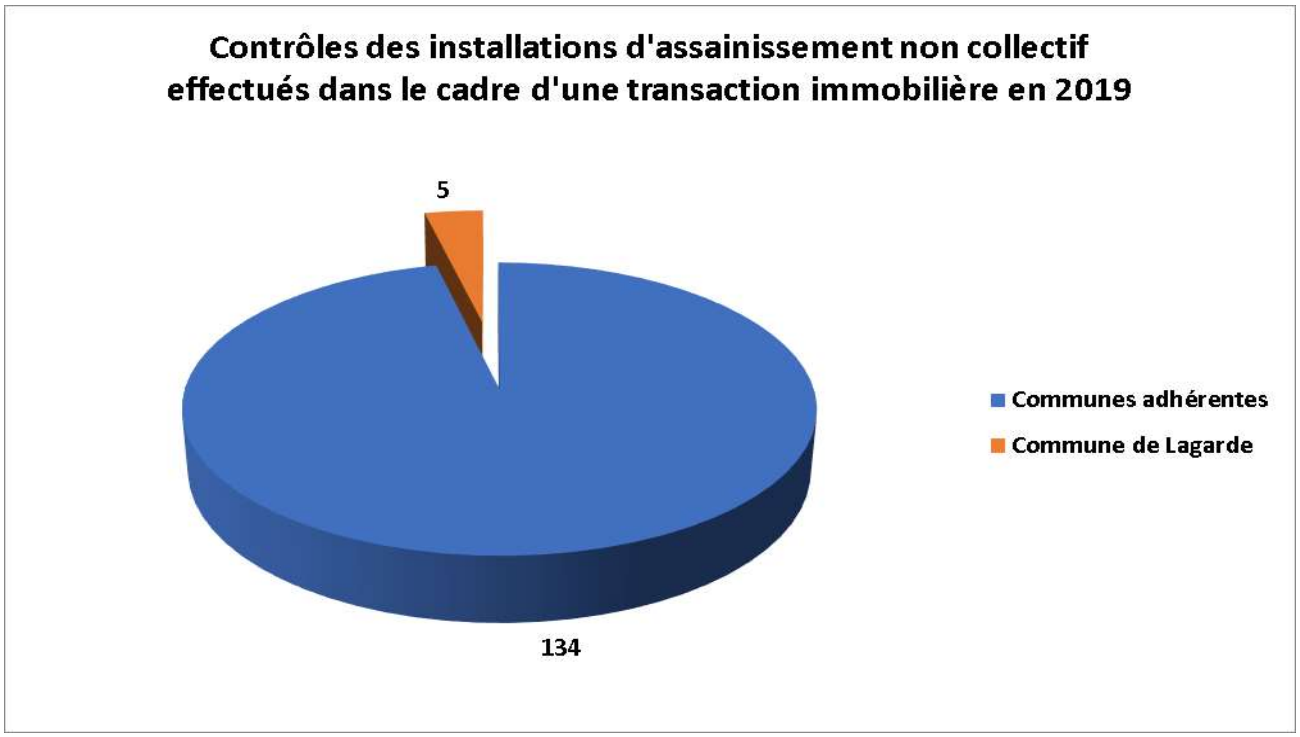

Graphique n°2 : Contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués dans le cadre d'une vente en 2019

55 Contrôles de Bonne Exécution (CBE) des ouvrages d'assainissement non collectif ont été réalisés sur l'ensemble du territoire en 2019. 53 CBE sur les communes adhérentes dont 25 dans le cadre d'un Permis de Construire et 28 pour une réhabilitation volontaire sans aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Enfin, 2 CBE sur la commune de Lagarde dans le cadre d'un Permis de Construire ; aucun CBE pour une réhabilitation volontaire.

2.2 – Instruction des dossiers d'urbanisme

En 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran a instruit :

- 126 Certificats d'Urbanisme (CU). 116 sur les communes adhérentes dont 37 ont fait l'objet d'un traitement à l'appui d'une étude de sol et 79 pour lesquels le SPANC n'a pu établir un avis faute d'étude de sol. 10 sur la commune de Lagarde dont 1 avec une étude de sol réalisée et 9 sans.
- 58 Permis de construire où la totalité concerne les communes adhérentes.
- 34 dossiers de réhabilitation volontaire où la totalité concerne les communes adhérentes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

1 - MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie et emploie trois agents techniques.

2 - LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

2.1 - Structure des dépenses et leur évolution

FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019
011 – Charges générales	14 885 €	14 419 €	7 525 €	6 740,40 €	5 868,82 €
012 - Personnel	114 913 €	118 852 €	108 731 €	98 416,65 €	88 665,56 €
65 - Autres charges	3 645 €	3 659 €	3 717 €	3 689,59 €	1,13 €
66 – Frais financiers	0 €	194 €	228 €	340,04 €	395,22 €
67 – Charges exceptionnelles	510 €	105 €	149 €	3 090 €	375 €
68 - Amortissements	4 908 €	3 600 €	3 745 €	0 €	4 285,27 €

INVESTISSEMENT	2015	2016	2017	2018	2019
203 - Véhicules	11 415 €	13 698 €	0 €	0 €	0 €
204 – Mat. Inform. & bureaut.	0 €	80 €	110 €	0 €	4 995 €
205 – Matériel bureau	0 €	0 €	721 €	0 €	0 €
206 – Construction et travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Remboursement emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
208 – Site Internet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

2.2 - Structure des recettes et leur évolution

FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019
013 – Atténuation charges	3 634 €	0 €	10 006 €	1 329,01 €	0 €
70 – Produits des services	89 630 €	88 449 €	69 949 €	82 509 €	118 356,98 €
74 – Sub. Agence de l'Eau	47 636 €	33 504 €	28 510 €	20 638 €	16 320 €

2.3 - Coût du Service facturé

TARIFS SPANC - ADHÉRENTS

Tarif 1	Contrôle de Fonctionnement	96.00 €
Tarif 2	Contrôle exceptionnel	143.00 €
Tarif 3	Conception et contrôle des installations nouvelles Réhabilitation des installations après diagnostic	311.00 €
Tarif 4	Frais en cas de refus de contrôle	150.00 €
Tarif 5	Instruction complémentaire pour une demande de modification d'avis technique	25.00 €
Tarif 6	Diagnostic pour vente	143.00 €
Tarif 8	Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme (avis favorable ou défavorable)	25.00 €
Tarif 9	Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme (non avis)	Gratuit

TARIFS SPANC - COMMUNE DE LAGARDE

Tarifs en vigueur au 1er août 2016, date de début du marché de prestation de service

Contrôle de Fonctionnement (non adhérents)	92.40 € H.T.

Conception des installations nouvelles (non adhérents)	175.80 € H.T.
Réhabilitation des installations après diagnostic – Dossier éligible Agence de l'Eau Adour Garonne (non adhérents)	7 % du montant H.T. des travaux et une redevance minimum de 242.55 € H.T. plafonnée à 369.60 € H.T.
Réhabilitation des installations après diagnostic – Dossier non éligible Agence de l'Eau Adour Garonne. (non adhérents)	242.55 € H.T.
Frais en cas de refus de contrôle (non adhérents)	92.40 € H.T.
Visite de contrôle de bonne exécution des ouvrages CBE	130.00 € H.T.
Diagnostic pour vente	115.50 € H.T.
Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme	23.10 € H.T.

Aux montants des prestations sont rajoutés des frais de facturation et gestion d'un montant de 5 € pour l'ensemble des redevances.

N.B : "La loi impose de joindre au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, une note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention."

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatif à l'exercice de la compétence « Service Public d'assainissement non collectif » ;

Considérant que le rapport annuel de chaque exercice doit être exposé ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation du service de gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre de l'exercice de la compétence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

- d'acter et d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCAM au titre de l'exercice 2019 telle qu'à lui présenté ;
- de mettre à disposition des usagers ledit document.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - CCAM - Modalités d'entretien des sentiers de randonnée

CCAM – MODALITÉS ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE

Monsieur le Président rappelle que le territoire Adour Madiran comptabilise 54 sentiers de randonnée hérités des trois communautés de communes fusionnées comme suit :

* Communauté de Communes Adour Rustan Arros : 18 sentiers au Plan Local de Randonnée,
* Communauté de Communes Vic-Montaner : 18 sentiers,
* Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais : 18 sentiers.

Il précise que la promotion des sentiers praticables est assurée par l'Office de Tourisme Marciac Cœur Sud-Ouest.

A l'issue du Conseil Communautaire du 07 mars 2019 a été abordée dans la rubrique « Questions Diverses », la question de l'entretien des chemins de randonnée.

Sur le territoire correspondant à l'ex Communauté de Communes Vic-Montaner, la collectivité gérait l'entretien sur les parcelles privées par voie de conventions et les communes se chargeaient de l'entretien des voies communales.
Sur le territoire correspondant à l'ex Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais, considérant que parmi ses compétences liées à la gestion du fleuve et de ses affluents, le **S**yndicat **M**ixte **A**dour **A**mont a également la compétence de créer et entretenir des itinéraires de randonnées ayant un lien avec l'Adour et ses affluents, notamment le Sentier de l'Adour, la CCVAM avait conventionné avec le syndicat pour l'entretien des sentiers correspondants.

Considérant la difficulté pour la Communauté de Communes Adour Madiran d'entretenir ces 54 sentiers de randonnée, tant en termes de moyens techniques, humains que financiers ;
Vu l'avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 18 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

- d'approuver que l'entretien des chemins de randonnée du territoire Adour Madiran est à la charge de toutes les communes qu'ils traversent ;
- de dire que la signalétique sera prise en charge par la CCAM sur la base de sa charte graphique ;
- de prendre acte, par conséquent, que la responsabilité de l'entretien revient aux communes concernées;
- de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et à signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1 (Mme SANTACREU)]

40 - CCAM - Approbation prolongation DSP ayant pour objet la gestion du service de la micro-crèche d'Andrest 2021

CCAM – APPROBATION PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION DU SERVICE DE LA MICRO-CRÈCHE D'ANDREST 2021

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *Petite Enfance* », la Communauté de Communes Adour Madiran poursuit sa politique volontariste engagée en matière d'accueil de la petite enfance sur le nord du département des Hautes-Pyrénées par la présence de deux multi-accueils (Maubourguet, Vic-en-Bigorre), deux micro-crèches (Andrest, Tostat) et deux Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (Villenave près Béarn et Rabastens de Bigorre).
La CCAM suit de près la gestion de ses structures petite enfance par le biais de comités de pilotage à réunir autant que de besoin dans lesquels partenaires institutionnels, gestionnaires et service comptable travaillent ensemble pour le bon fonctionnement de ces structures.

Aussi, par délibération du 25 février 2018, il a été décidé d'approuver le choix de l'ADMR dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la micro-crèche d'Andrest pour une durée de trois ans.
Le recours à une délégation de service public permet le transfert de responsabilités lié à l'entretien, la maintenance et à la gestion de la crèche à un tiers tout en conservant la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communautaire, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le délégataire :
- ✓ assure le fonctionnement du service,
- ✓ gère les relations avec les usagers,

✓ couvre les charges d'entretien, de maintenance et de renouvellement.
et les deux parties se sont attachées à stabiliser le fonctionnement et sa pérennité pour les années à venir.

De plus, Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite porter une réflexion sur la mise en place d'un pôle de restauration pour la fabrication de repas spécifiques aux crèches, micro-crèches et aux Maison d'Assistantes Maternelles.
Cela concerne les structures suivantes :

- crèche « Les Petits Loups » à Vic en Bigorre (37 agréments PMI)
- crèche « Au Clair de Lune » à Maubourguet (12 agréments PMI)
- micro-crèche « Les Pitchouns » à Tostat (10 agréments PMI)
- micro-crèche « Les Canalous » à Andrest (10 agréments PMI)
- maison d'assistantes maternelles « Le nid des Crapounets » à Rastens de Bigorre
- maison d'assistantes maternelles « Graine de pitchouns » à Villenave Près Béarn.

Ce projet fonde un enjeu majeur pour les années à venir sur la qualité des prestations de nos structures petite enfance.

Désormais la modification de la durée d'un contrat de concession constitue une modification du contrat comme une autre, dont la légalité doit être appréciée au regard de la grille de lecture constituée par les articles 36 et 37 du décret du 1er février 2016.

Par conséquent, conformément aux articles 36 et 37 du décret du 1er février 2016, l'intérêt général du projet pour les structures petite enfance, le non dépassement du seuil des 10% du contrat permettent à la Communauté de Communes Adour Madiran de prolonger le contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche à Andrest.

Aussi,

- **V**u les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **V**u la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la micro-crèche d'Andrest signée entre la CCAM et l'ADMR le 16 février 2018 pour une durée de trois ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuver la prolongation de la **D**élégation de **S**ervice **P**ublic ayant pour objet la gestion du service de la micro-crèche d'Andrest dont les caractéristiques restent inchangées pour une durée d'un an, soit l'année 2021 ;
- d'approuver le choix de l'ADMR dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la micro-crèche d'Andrest;
- d'approuver la convention pour la gestion en délégation de service public de la micro-crèche d'Andrest, pour une durée d'un an et pour un montant de 42.500,00 € ;
- de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et à signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (ABSENCE DE CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES) POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE AU CENTRE DE SANTÉ ADOUR MADIRAN

(en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la création du Centre de Santé Adour Madiran dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° DEL20191017_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire ;

Vu la création du Centre de santé Adour Madiran dûment habilité par décision du 14 janvier 2020 portant attribution d'un numéro FINESS ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ la création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi de médecin généraliste à temps complet pour assurer les missions suivantes : consultations de médecine générale au centre de santé Adour Madiran, conformément au code de déontologie médicale, articles R4127-1 et suivants du code de la santé publique ;
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, faute de cadre d'emploi de fonctionnaires d'assurer les fonctions correspondantes.
Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans au plus.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'un diplôme d'Etat de médecine générale et être inscrit auprès de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à l'indice majoré 1357 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

↳ inscrire les crédits correspondants au budget annexe « Centre de Santé »,

↳ autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

***Frédéric RÉ** souligne l'engagement du docteur Jean-Noël BOTELLA pour le territoire et le remercie de relever le challenge sur le centre de santé.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le tableau des effectifs existant ;
- Considérant qu'il convient de créer 4 emplois permanents pour satisfaire aux besoins des services « secrétariat médical », « informatique » et « piscine » de la collectivité et que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi des adjoints administratifs, techniques et du patrimoine;
- Considérant qu'il convient de créer 2 postes de contractuels pour satisfaire aux besoins d'un conseiller numérique au service « médiathèques » et d'une secrétaire médicale au « Centre de Santé Adour Madiran » de la collectivité et que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi des adjoints du patrimoine et administratif ;
- Considérant l'intégration du personnel de secrétariat du groupe médical de Vic en Bigorre au 1er janvier 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisations :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif principal 2° classe	0	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00	01/01/2021
Technique	Adjoint technique	0	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	0	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques		

2/ pour la création de 2 postes :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	0	1	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	35h00	15/12/2020

Administratif	Adjoint administratif	0	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00	01/01/2021

3/ pour l'intégration des secrétaires médicales de Vic en Bigorre :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif	0	3	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00	01/01/2021

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 15 décembre 2020 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budget annexe « Centre de Santé » 2020, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINT D'INFORMATION

Permanences de la DGFIP

Les Espaces France Service fonctionnent bien en général et cela se vérifie en particulier sur Vic en Bigorre.
Une réunion s'est tenue avec les services de la DGFIP portant sur une réorganisation des permanences des services fiscaux sur les 3 sites comme suit:

- Vic en Bigorre: tous les matins, du mardi au vendredi
- Maubourguet: le mardi après-midi
- Rabastens de Bigorre: le jeudi après-midi, une semaine sur deux.

QUESTIONS DIVERSES

1- Point sur le remplacement des secrétaires de mairie (Etienne TISSÈDRE, maire de Saint-Lézer)

Il s'agit en effet d'un exercice difficile actuellement sur certaines communes pour cause de demandes de mutation et de départs en retraite en perspective
=> si connaissance de personnes qui recherchent des heures de secrétariat, les inviter à revenir vers la CCAM

2- Développement économique - Implantation de l'enseigne LIDL et Santé - Point sur les médecins (Mireille BARADAT, conseillère municipale de l'opposition de Maubourguet)

Sur la santé, point déjà abordé en séance.
Sur l'implantation de l'enseigne LIDL sur la Zone du Marmajou à Maubourguet, elle souhaite connaître le coût du chemin d'accès qui longe l'arrière du SUPER U.
En préambule, Frédéric RÉ informe l'assemblée que le permis de construire n'a pas été déposé. Il est vrai qu'il y a actuellement des contacts avec M. Christophe KERFANTO, gérant du SUPER U,

qui souhaite que l'on puisse sécuriser la zone pour que les poids lourds puissent emprunter cette route communale qui appartient à la commune de Maubourguet et à celle de Larreule. Pour autant, si intervention il doit y avoir sur ce chemin d'accès, cela relève de la CCAM dans le cadre de la compétence "développement économique". Mais, à ce jour, la collectivité est toujours en attente d'éléments.
Il insiste toutefois sur le fait que la sécurisation de cet accès est indépendante d'une potentielle installation de l'enseigne LIDL.

3- Affaires scolaires - Point sur le projet de construction de l'école maternelle de Vic en Bigorre (Pascal PAUL, conseiller municipal de l'opposition de Vic)
Il sollicite la CCAM car il n'y a aucune information délivrée par la commune sur ce sujet.
Frédéric RÉ indique qu'il a saisi Monsieur le Maire de Vic par courrier en date du 23 octobre 2020 pour connaître le positionnement de la commune sur la suite à donner car statu quo. Il semblerait que cela soit un problème d'implantation, propos confirmés en séance par Patrick ROUCAU.

Frédéric RÉ informe l'assemblée que Patrick ROUCAU, 1er adjoint de la commune de Vic en Bigorre, est venu rencontrer le Bureau Communautaire le vendredi précédent pour exposer les demandes de la commune, à savoir récupérer la piscine car la municipalité a un projet autour du stade Menoni qui englobe cet équipement et la salle de l'OCTAV pour l'utiliser comme salle des fêtes et éviter ainsi de construire un nouveau bâtiment.
Considérant que l'on aborde là le transfert de compétence et le transfert de propriété, ces demandes doivent être étudiées en commissions. En fonction de ce qui ressort des commissions concernées par le sujet (commissions "équipements sportifs" et "OCTAV"), un retour sera fait en bureau puis en conseil communautaire pour une position de principe.
Pour autant, il s'agit d'une simple information, le Président ne souhaitant pas ouvrir le débat.
Yves MICHELON rectifie un point de la démarche: ce projet peut effectivement être travaillé au niveau de l'intercommunalité s'il a, au préalable, fait l'objet d'un débat en conseil municipal, voire d'une délibération.

Avant de clore la séance, Frédéric RÉ donne la parole à Mme Jeanine DUBIÉ. Cette dernière félicite l'assiduité des élus au regard de cet ordre du jour très chargé et de leur présence depuis 18 heures 30. Elle félicite le Président également pour sa performance dans la maîtrise des dossiers présentés.
Elle précise qu'elle avait sollicité le Président pour venir assister à un conseil communautaire suite à l'élection des nouveaux maires qu'elle ne connaît pas et qui ne la connaissent pas. C'était donc l'occasion pour elle de venir se présenter, en particulier auprès des maires nouvellement élus et de leur dire qu'elle se tenait à leur disposition pour tout sujet qui relèverait de ses attributions.
Elle en profite pour saluer son suppléant, François TABEL, désormais nouveau maire de la commune de CAMALÈS. Il est également un excellent intermédiaire.
Et bien qu'elle soit une élue de la montagne (d'ailleurs fraîchement élue présidente de l'Association Nationale des Élus de la Montagne), le Val d'Adour et le Madiranais font partie de la circonscription qu'elle représente et qu'à ce titre, ce territoire compte tout autant que celui de la montagne.

Frédéric RÉ, avant de conclure, présente le travail réalisé par les membres de la commission "OCTAV" en régie (élus et agents) : "le Bistrot de l'OCTAV".
L'assemblée manifeste sa surprise et son admiration devant le travail accompli par des applaudissements au levé du rideau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Fait à Vic en Bigorre, le 16 février 2021

Le Président,
Frédéric RÉ